

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

US

PAGES SPÉCIALES DE L'US N° 816
DU 15 JANVIER 2022

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignants de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Xavier Marand
Compogravure : C.A.G., Paris



Imprimerie : Rotofrance, Lognes (77)
N° CP 0123 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Autonomie et DHG
Dotations : à l'os
2

Agir en CA
3

La préparation
de la rentrée : DHG
et conséquences
sur les postes
4

IMP et HSA
5

Préparation de rentrée 2022
dans les établissements
6-7

Suppression de postes
à la rentrée 2022
8

Le collège
9 à 14 et 19-20

Le lycée
21 à 31

Hun quinzenat
32

Notre maison brûle

Défendre le service public d'éducation est, plus que jamais, une impérieuse nécessité. Les politiques publiques de ces trente dernières années avaient affaibli l'École publique, celles du quinquennat qui s'achève ont accéléré la sape des fondations. Au pouvoir, les adversaires de l'émancipation par le savoir et l'esprit critique qu'elle rend possible pour tous, ont entrepris sa déstabilisation. Après cinq ans de suppressions massives d'emplois (près de 8 000), ajoutées au manque d'attractivité de nos métiers, certains enseignements ne sont plus assurés dans nombre d'établissements. Des disciplines sont sans enseignant, les remplacements ne sont plus possibles, les contractuels manquent, l'appel aux retraités apparaît comme une « solution ». L'École publique importe peu pour les réactionnaires au pouvoir qui s'en défont. Ainsi, dans la pénurie qu'ils organisent n'importe qui peut faire n'importe quoi. Seuls les personnels, au quotidien, empêchent qu'elle ne devienne n'importe quelle école.

La réforme du collège continuée, celles du lycée et du bac, la redéfinition de l'enseignement prioritaire, territorialisé et sans moyens supplémentaires, conduisent partout, à la fois au tri social et à la détérioration de l'offre d'enseignement. Le tout organise la concurrence des établissements, des enseignements, des personnels et même des élèves (Parcoursup).

Comme prévu, même si c'est le fruit de représentations fausses, le constat des effectifs élèves à la rentrée 2021 indique que le privé en profite fortement, y compris, et c'est très nouveau dans le second degré, le hors-contrat. C'est le résultat attendu de ceux qui ont pour modèle la marchandisation de l'école vue comme une simple prestation de service. L'ambition sociale et intellectuelle de l'école laïque est un caillou dans leurs godillots. Les attaques accumulées depuis quatre ans contre l'autonomie professionnelle et les droits collectifs des personnels y participent. Ce gouvernement méprise tellement l'école publique et le projet démocratique qu'elle incarne, qu'il envisage l'abandon aux collectivités territoriales des gestionnaires et de la médecine scolaire après avoir entamé celui de l'orientation. C'est aussi le moyen de faciliter la privatisation de ces missions.

Les coups sont rudes mais au quotidien comme dans l'action collective les personnels d'éducation, de psychologie et d'enseignement n'en rabattent pas sur leurs exigences, se battent et sont présents dans les actions organisées pour un investissement dans l'École publique par le respect des statuts, la création d'emplois et la revalorisation des personnels. Les conditions de préparation de la rentrée 2022 participent de la colère et de la mobilisation. Les conseils d'administration, décisionnaires de l'usage de la dotation horaire, seront l'occasion pour les sections syndicales et les représentants des personnels de mener la bataille culturelle en

mettant en perspective les difficultés des personnels à exercer leurs métiers et d'exiger par leurs votes des moyens horaires et humains pour l'accueil digne des élèves dans la seule école libre et émancipatrice, l'école laïque, publique, gratuite et obligatoire.



Sophie Venetity



Gwénaél Le Paih



Grégory Frackowiak

AUTONOMIE ET DHG À l'os

De nouveaux textes tentent de limiter encore la vie démocratique dans les EPLE. Le gouvernement accélère la transformation de l'autonomie des établissements. Il entend faire du chef d'établissement un chef d'entreprise libéré de l'obligation d'associer la communauté éducative à la vie de l'établissement. L'autonomie des chefs d'établissement va de pair avec la destruction de l'autonomie professionnelle des personnels et de l'implication de toute la communauté éducative dans l'exigence collective d'un service public d'éducation de qualité sur tout le territoire. Les toutes dernières tendances d'évolution des effectifs élèves montrent que ces politiques touchent à leur but : affaiblir le service public profite au privé.

Imposer la démocratie

Le décret du 21 décembre 2020 ne change rien à la compétence exclusive du CA sur l'adoption de la répartition de la DHG. Si la commission permanente a été installée, ce décret interdit que l'on puisse lui déléguer cette compétence. Dans tous les cas de figure, la commission permanente ne peut pas décider à la place du CA de l'usage de la dotation horaire. Elle n'a aucun pouvoir décisionnaire en ce domaine. Certains CA ont eu l'habileté, comme le conseillait le SNES-FSU, de voter une délibération prescrivant que la commission permanente devait toujours être consultée pour instruire ce sujet complexe. Dans ce cas de figure, les règles démocratiques de fonctionnement, de délais et de quorum s'appliquent pleinement. Si cela n'a pas été prévu ou si la CP n'a pas été installée, il faut demander des groupes de travail pour que ce moment important de l'année pour le service public d'éducation reste un temps d'échange, d'analyse et d'expertise des effets locaux des politiques nationales sur les personnels, les enseignants et les élèves.

Le CA est décisionnaire

Les dotations, attribuées aux EPLE, sous formes d'heures postes et d'heures supplémentaires, doivent toujours être réparties par un vote du conseil d'administration, cette répartition découle d'une structure précise qui doit lui être présentée. Ce vote doit nécessairement intervenir avant les Comités techniques académiques (CTA) du mois de mars, car de la structure et de ses effets sur la répartition des heures par matière dépendent les propositions de créations/suppressions de postes (validées ou non par le CA) qui impactent le mouvement des personnels. L'administration impose, en toute logique, aux chefs d'établissement de faire remonter les actes des CA avant la tenue du CTA.

L'argument selon lequel « *les prévisions de structures évoluant sans cesse, on ne peut pas faire de vote au mois de mars* » n'est pas recevable. Le CA doit voter en fonction de la situation en janvier-février. Si les besoins et la DGH évoluent, alors le chef d'établissement doit retourner devant le CA. Le débat ainsi que le vote sur les questions de répartition des dotations doivent permettre de maintenir l'offre de service public, de stabiliser les collègues sur leurs postes et d'avoir des équipes stables sur le terrain. Pour que l'autonomie ne se résume pas à « gérer la pénurie », intervenons aussi en montrant, au regard des besoins pédagogiques réels, la nécessité de doter suffisamment les établissements en heures postes afin que personnels et élèves travaillent dans de meilleures conditions.

« En marche » martiale

Pour cette majorité ultralibérale et autoritaire, détruire l'autonomie professionnelle et la coopération est un projet. L'ambition est de faire de tous les personnels des exécutants corsetés dans leur capacité à réfléchir et agir collectivement. Les personnels d'éducation et d'enseignement du second degré, attachés à un cadre national visant l'égalité de traitement des élèves, à la construction collective du meilleur service public d'éducation possible, sont clairement désignés par ce gouvernement comme des adversaires. Dans cette perspective, il lui faut tenter de museler les CA. Alors que le conseil supérieur de l'éducation a rejeté massivement les modifications du code de l'éducation souhaitées par le gouvernement, ce dernier est passé outre. Prenant prétexte des exigences de « *simplification* », ces dispositions constituent une attaque frontale contre la vie démocratique dans l'établissement et une régression importante depuis les lois de décentralisation de 1983. Désormais l'ordre du jour n'est plus

adopté en début de séance : avec certains autocrates, il pourrait être à la seule main des chefs d'établissement. Les CA pourraient n'examiner que des questions obligatoires et celles « *concedées* » par Monseigneur. Partout, il faudra installer un rapport de force pour signifier que la communauté éducative ne tolérera pas d'être ignorée et méprisée. Saisi par le SNES-FSU, le Conseil d'État, a décidé « *qu'il appartient au chef d'établissement (...) de tenir compte, au titre des questions diverses, des demandes qui lui sont adressées par les membres du conseil* ».

Le Conseil d'État considère ainsi que, pour que l'autonomie de l'établissement soit respectée, les membres du CA doivent pouvoir, par le dépôt de questions diverses, obtenir automatiquement leur inscription à l'ordre du jour. Il sera sans doute nécessaire de faire cette explication de texte auprès des chefs d'établissement qui en auraient besoin.

Par ailleurs, pour les plus obtus d'entre eux, la Haute juridiction rappelle que le CA a toujours la possibilité de se réunir « *en séance extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé* ». Il y a nécessité de faire respecter les droits de toute la communauté scolaire, comme les prérogatives du CA. Le chef d'établissement en est l'exécutif, il doit donc se soumettre à ses décisions et ne pas tenter de le transformer en chambre d'enregistrement. Représentant de l'État dans l'EPL, il est légitime d'exiger de lui qu'il respecte les textes réglementaires. Dans le cas contraire, ne pas hésiter à alerter les sections départementales ou académiques.

Le combat sera d'autant plus rude que les moyens seront réduits.

2022 : la rentrée du rationnement ?

À côté des politiques de muselage de la communauté éducative, la casse des emplois est l'autre outil d'affaiblissement du service public d'éducation, dont les principes égalitaires et émancipateurs sont insupportables aux réactionnaires qui nous gouvernent.

Près de 8 000 emplois auront été supprimés dans le second degré public depuis 2018 avec, dans le même temps, une augmentation importante des effectifs élèves. En cette rentrée 2021, le budget voté par le Parlement prévoit de soustraire 410 emplois aux académies dans les lycées et les collèges. En en mettant 30 de plus en « *réserve* », le ministère porte la note à 440. Il se moque des personnels du second degré et de la qualité de l'enseignement. Pour masquer la réalité de ces suppressions le ministre affiche 2 000 moyens d'enseignement supplémentaires par l'affectation à temps plein devant élèves de 4 000 stagiaires ainsi privés de formation. Cette nouvelle manœuvre s'ajoute à la hausse du nombre des heures supplémentaires imposées ces dernières années.

La création de 300 emplois de CPE ne suffit pas à combler les besoins d'encadrement dans les lycées et collèges. Chaque jour parents et personnels constatent la sous-administration de l'École publique pourtant 30 emplois d'administratifs sont supprimés. Créer, dans le même temps, des emplois pour un dispositif aussi peu pertinent que le SNU est un affront fait à la jeunesse de ce pays. Le constat d'une fuite importante d'élèves vers le privé à la rentrée 2021, en collège (+ 4 727) et lycée (+ 7 783) n'inquiète évidemment pas, au contraire, un ministre idéologue. Ce n'est que le résultat de ses réformes. Celles du lycée, du bac, la continuation de la réforme du collège, la modification de la politique de l'éducation prioritaire sont bien, à la fois, des politiques idéologiques et destructrices d'emplois.

L'École publique brûle. Jean-Michel Blanquer regarde ailleurs et obère l'avenir.

Agir en CA

La répartition de la DHG en CA est un moment crucial. La commission permanente si elle a été créée peut donner un avis avant la tenue du CA. Le passage en CA est précédé d'une réunion du conseil pédagogique qui donne son avis sur son utilisation (répartition de l'enveloppe globalisée, dédoublements, groupes de langue...). Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA, une heure mensuelle d'information syndicale est indispensable dès la DHG reçue ou entre la commission permanente et le CA.

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a donné aux chefs d'établissement la compétence d'arrêter la répartition de la DHG en cas de deux votes négatifs du CA sur cette répartition, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives :

- ▶ Créations ou suppressions de poste ne pouvant découler que d'une répartition des moyens par matière elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...), le CA doit dès janvier-février voter deux tableaux de répartition de la Dotation horaire globale (DHG) : structure puis Tableau de répartition des moyens par disciplines (TRMD).

- ▶ Le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9).

L'argumentaire à tenir (selon la situation)

Effectifs

- ▶ Perte d'effectifs : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.
- ▶ Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.
- ▶ Organisation des « classes », modalités de répartition des élèves, expérimentation.

Sur tous ces points le CA est décisionnaire. Avec les réformes, l'introduction des enveloppes globalisées, le développement des pressions managériales, il convient d'être particulièrement attentif et revendicatif (voir pages spécifiques collèges et lycées ; 12 et 21).

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements antipédagogiques.

Suppressions de postes

- ▶ Cette année encore, les suppressions d'emplois accompagnées par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires vont avoir des conséquences dans de nombreux établissements. Il pourrait être fréquent qu'une suppression d'un poste soit proposée alors qu'il y a plus de 18 HSA dans la même discipline. C'est inacceptable. L'engagement à refuser des HS au-delà des obligations réglementaires de service (voir page 5) peut être un outil de combat efficace.

- ▶ Mettre en évidence que la transformation d'HSA en heures poste permet d'éviter la suppression ; de plus, une remontée des effectifs (à la rentrée 2022 mais aussi celles prévisibles les rentrées suivantes) plaide pour le maintien des postes.

Missions particulières : réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (voir page 5) soient reconnues par un allègement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité.

Comment voter

Certains chefs d'établissement considèrent qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe insuffisante est impossible, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles. Il ne faut pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élus, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

Le vote contre le projet initial. Il faut distinguer les raisons du rejet, de la structure et du TRMD proposés :

- ▶ si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA (voir p. 6 et 7). Un vœu du CA

donne plus de force pour porter les revendications en délégation et pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page 7, après le vote en CA) ;

- ▶ si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

Contre-projet : les demandes de modifications (contre-projet) entrant dans le cadre de la dotation font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'État (arrêt du 23 mars 2011) l'a rappelé : « le décret [de janvier 2010]... n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales... ». En avril 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA.

Deuxième vote ? Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP si elle a été installée et que le CA a décidé qu'il devait recevoir son avis sur la répartition des dotations horaires, puis un nouveau CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut arrêter seul la répartition de la DHG. Cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative ni de rappeler si nécessaire au chef d'établissement qu'il doit respecter les textes réglementaires (volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels) (voir les pages collège et lycée p. 11 et p. 21 à 30).

Que mettre dans une motion ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

Rejeter

- ▶ Le mépris du ministre dont la politique (suppressions d'emplois, renvoi au local, imposition de 2 HSA...) détériore les conditions d'études des élèves et de travail des personnels.

Demander

- ▶ des moyens en postes, au lieu des HSA ;
- ▶ les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, développement de l'offre de formation, maintien d'options, d'enseignements de spécialité, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;
- ▶ le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire, ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves et/ou faire baisser les effectifs par classe ;
- ▶ autres besoins pour l'établissement...

Le CA du _____, réuni le _____, exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2022. Cette dotation s'avère insuffisante et ne permet ni d'avoir des conditions d'études satisfaisantes pour les élèves ni d'alléger la charge de travail des personnels qui n'a fait que croître et que le ministre veut encore augmenter en ajoutant toujours plus d'heures supplémentaires. La qualité du service ne peut que se dégrader dans ces conditions.

Le CA du _____ rejette donc le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : *chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, groupes à effectifs réduits, options...).*

LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE

DHG et conséquences sur les postes

Avec le renforcement de l'autonomie des établissements, opportunément interprété par certains chefs d'établissement comme leur propre autonomie, il faut exiger très en amont dans l'année scolaire (novembre-décembre) la consultation des équipes et des élus, comme le respect, à toutes les étapes, des prérogatives du CA (particulièrement en janvier-février).

La Dotation horaire globale (DHG) est constituée d'heures d'enseignement :

- ▶ des heures-postes (correspondant à un poste fixe implanté dans l'établissement, ou à des blocs de moyens provisoires – BMP) ;
- ▶ des heures supplémentaires année (HSA).

Elle est hebdomadaire.

S'y ajoute une enveloppe d'Indemnités pour missions particulières (IMP). Cette dernière ne doit pas servir à rémunérer des heures d'enseignement ! Voir le détail des missions particulières p. 5.

Les enjeux

La DHG (heures postes et HSA) doit être répartie entre les disciplines en fonction des effectifs élèves et de la structure pédagogique prévus, des grilles horaires et des choix faits concernant les heures globalisées et des éventuelles décharges de service. De cette répartition découleront les propositions du chef d'établissement au recteur de création ou suppression de poste dans telle ou telle discipline. Les réformes du lycée et du collège renforcent le poids des arbitrages locaux et contraignent les établissements à choisir entre une offre de formation large ou une offre de formation de qualité (groupes allégés, soutien...). C'est la mise en concurrence des disciplines, des équipes pédagogiques et des établissements.

Par ailleurs si le gouvernement se refuse à comprendre nos revendications d'un point de vue pédagogique, la crise sanitaire actuelle démontre la pertinence des groupes allégés pour maintenir l'offre de service public tout en évitant la propagation d'un virus dont on ne peut pas évacuer l'idée de sa présence à la rentrée prochaine.

Les enjeux essentiels sont donc de faire prendre en compte les besoins des élèves, de faire respecter les choix des équipes pédagogiques, de veiller au respect des droits des personnels et à leurs conditions de travail.

Les interventions syndicales

Avec l'affaiblissement du cadre national, la DHG affectée par le rectorat et sa répartition sont de plus en plus le fait de choix autocratiques sur lesquels il faut peser collectivement : demandes d'ouvertures d'options, de spécialités, de formations... Plus qu'avant peut-être, la préparation de rentrée nécessite une exigence de consultations, d'information et d'intervention syndicale très tôt dans l'année. Dès novembre les discussions entre les chefs d'établissement et les rectorats et les directions départementales sur la carte des formations influent sur la DHG affectée à l'EPL en janvier.

En janvier-février, le vote du CA est décisif sur la répartition de la DHG. La commission permanente, lorsqu'elle a été mise en place avec avis demandé par le CA sur cette question, peut étudier des amendements et émettre cet avis. Cependant, le CA garde une totale liberté d'amendement et de vote. Seul le CA adopte ou rejette une répartition des moyens horaires.

Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA il

CALENDRIER

Certains chefs d'établissement prétendent faire voter le TRMD au mois de juin voire au mois de juillet au motif que cette répartition est susceptible d'évolutions. Or, cette répartition conditionne les créations/suppressions de postes décidées ensuite par le recteur. À la suite des interventions et recours du SNES-FSU auprès du ministère, ce dernier reconnaissait que « l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais [... et que] l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public ». En cas de difficulté, il faut s'adresser à la section académique du SNES-FSU (S3).

est indispensable de tenir une heure mensuelle d'information syndicale dès la DHG reçue ou, éventuellement, entre la commission permanente et le CA :

- ▶ Imposer que les propositions en matière pédagogique (notamment pour l'utilisation des heures globalisées) soient bien celles des équipes pédagogiques et non celles du chef d'établissement, ni celles du conseil pédagogique, si ces dernières sont contestées par les équipes.
- ▶ Intervenir pour empêcher la disparition des postes définitifs implantés, pour que les disciplines « fragiles » résistent mieux et continuent à être enseignées, pour limiter le volume des HSA, en demandant leur transformation en heures postes.
- ▶ Vérifier que les pondérations sont prévues (voir tableau) et exiger que ces pondérations notamment celles en REP+ viennent en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057.
- ▶ Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») exiger la transparence, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitrages, soustrait des postes au mouvement général et limite la mobilité de tous.
- ▶ Ne pas oublier tous les autres personnels, même si les moyens horaires qui correspondent à leurs postes ne sont pas intégrés dans la DHG. Demander un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et vœux adressés au rectorat, à la DSDEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement. Un vote du CA sur les créations de postes, relayé par les représentants des syndicats de la FSU dans les CTA et CTSD, pèsera lorsque la décision finale, qui appartient au directeur académique ou au recteur, sera prise.



RÉDUCTIONS ET ABAISSEMENTS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Réductions du maximum de service	Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 4</i>
	Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 9</i>
Pondération des heures d'enseignement Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réductions) dans les cas suivants.	Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1. Référence : <i>décret 2014-940, art. 6</i>
	Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25. Référence : <i>décret 2014-940, art. 7</i>
	Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5. Référence : <i>décrets 50-581 et 50-582</i>
	Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1. Référence : <i>décret 2014-940, art. 8</i>
Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.	
Allègement du service d'enseignement Les allègements du service au titre des missions particulières sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Ces missions particulières peuvent aussi être reconnues par une IMP. Références : <i>décret 2015-475, circulaire 2015-058</i>	Missions particulières effectuées au sein de chaque établissement : coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'histoire-géographie et des laboratoires de Technologie, SVT, Physique-chimie) ; coordination TICE. Ces missions particulières sont indispensables au bon fonctionnement des enseignements. Chorale : voir page 20.
	Autres missions possibles : référent « culture », référent « décrochage », tutorat des élèves en lycée, autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif...
	Coordination de niveau ou de cycle : ces missions doivent être rejetées.
Ressources en ligne sur le site www.snes.edu	
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique des ORS : Droits et obligations réglementaires – SNES-FSU • Foire aux questions (FAQ) des ORS : https://bit.ly/3qTMVLO 	

IMP et HSA

► Allègement du service

Le recteur décide de l'attribution d'un allègement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration (art. 3 décret 2014-940). Il ne peut que :

- 1 accepter la proposition du CA ou ;
- 2 lui demander de formuler une autre proposition.

► IMP

« Le chef d'établissement présente pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie ».

Le montant de l'indemnité attribuée est du seul ressort du recteur. Le chef d'établissement a seulement un pouvoir de proposition sur les principes d'attribution de ces indemnités et sur la répartition de l'enveloppe d'IMP attribuée à l'établissement (une mission pouvant ouvrir droit à deux, une, une demie, un quart d'IMP).

Si le CA donne son avis par un vote sur l'attribution des IMP par mission, il n'a pas à s'exprimer sur l'attribution nominative de ces IMP. La rémunération ou les obligations de service des personnels ne relèvent pas du CA. Pour une même mission, la rémunération ne saurait être différente en fonction de l'appréciation du chef ou du CA.

Néanmoins les élus en CA devront exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens et essayer de faire en sorte que le CA propose que les missions particulières les plus lourdes (responsables des laboratoires,

coordination TICE par exemple) soient reconnues par un allègement du service (art. 3 du décret 2014-940). L'intervention consistera aussi à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.

Heures supplémentaires

Seconde HSA imposée : un mauvais coup de plus !

Contre l'avis unanime des organisations syndicales, le ministre impose une deuxième heure supplémentaire aux enseignants « *sauf empêchement pour raison de santé* ».

L'augmentation du nombre d'HSA est présentée par le ministre comme une mesure en faveur du pouvoir d'achat alors que dans la majorité des cas, ces heures ne sont pas choisies, et elles sont moins bien payées que les heures ordinaires (seule la première a un taux valorisé à + 20 %). Il s'agit surtout de combler tant bien que mal les suppressions d'emplois. Cela conduit à un alourdissement des conditions de travail (parfois une classe de plus pour deux HSA imposées) et à des pressions des chefs d'établissement qui en font aussi souvent un outil de « management » des équipes.

Refuser les HSA : une bataille individuelle et collective

Les interventions en CA doivent privilégier le maintien ou la création de postes. La construction de mobilisations locales recherchera la convergence avec l'appui des parents d'élèves. Elles seront un point d'appui pour aider les collègues individuellement à résister aux pressions des chefs d'établissement qui tenteront de leur en imposer toujours plus.

Préparation de rentrée

Il est essentiel d'intervenir en CA pour modifier les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement et pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation. Cela n'est pas contradictoire avec un vote contre la répartition de la dotation si elle est insuffisante. Aménagements de la réforme du collège,

Calendrier	De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
Déroulement des opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Réception par le chef d'établissement de la DHG du rectorat pour les lycées⁽²⁾, de la DSDEN pour les collèges. • Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou spécialités en décalage avec les besoins). • Convocation par le chef d'établissement du conseil pédagogique, de la commission permanente pour avis (le cas échéant) puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoins par discipline en heures poste. • Répartition en lycée de l'enveloppe horaire globalisée, en collège de l'enveloppe complémentaire. • Répartition des HSA par discipline. • Répartition enveloppe IMP. • Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. • Mesures de carte scolaire. • Compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs et ajustements des groupes d'options ou de spécialité.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA DASEN. • La Dotation horaire globale (DHG) (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). • La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, de groupes de spécialité, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège et globalisée en lycée. 	<p>Le Tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA à affecter par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications à la structure et au TRMD du premier trimestre 2022.</p>

Il est important d'agir collectivement tout au long du processus : débattre avec les collègues, informer les S2/S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG en février ou en mars obligatoirement : <https://bit.ly/3zwKMJd>.

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'Éducation – Partie réglementaire –

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classe et en groupe d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans

l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, une nouvelle proposition lui est soumise. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. **En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'Etat arrête l'emploi des dotations en heures.**

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

2022 dans les établissements

réforme du lycée et ses conséquences sur les enseignements, seconde HSA imposée : la lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements, des spécialités et des options comme pour le respect des statuts des collègues. Le CA doit délibérer en février ou en mars⁽¹⁾. Ce tableau reprend les procédures existantes.

Le rôle et les actions du S1

Avant le vote en CA

Informers, débattre et formuler les **demandes des collègues**.

- Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire.
- **Obtenir les propositions de structures**, s'imposer comme interlocuteur dès la conception.
- Afficher les propositions du chef d'établissement.
- **Réunir la section syndicale**.
- Poser une **heure d'information syndicale** sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014).
- Demander au moins une **demi-journée banalisée** pour un groupe de travail, d'autant plus si la commission permanente n'a pas été créée, afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe globalisée.
- Faire des **contre-propositions**.
- Faire des demandes supplémentaires appuyées sur les vœux des équipes pédagogiques.
- **Les documents** complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins huit jours avant aux membres du CA. Et, si installée avec avis demandé sur ce sujet, réunion **obligatoire** de la **commission permanente** sur les structures et l'emploi de la DHG.

Le vote en CA

Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, **le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative [...], définis à l'article R.421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... »** et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible. Le décret EPLE de 2010 leur donne la compétence de décider de la répartition dans le cas où le CA a rejeté deux propositions.

- **Le vote contre** s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un **contre-projet chiffré (amendements au TRMD)** par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Une répartition de l'enveloppe attribuée, dès lors qu'elle est adoptée par le CA, s'impose au chef d'établissement (**article R.421-9-[6]**).
- Selon l'article R.421-23 du code de l'éducation, **le CA donne son avis** sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ».

Après le vote en CA

Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :

- **Informers** le S2 et le S3 des demandes de l'établissement.
C'est très important : les élus du SNES-FSU en CTSD (Comité technique spécial départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.
- Saisir le recteur, l'IA DASEN pour **formuler les demandes** et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves).
- **Mener des actions** : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou d'académie ; informations des élus locaux et des médias.
- **Informers** les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : **voir page 8**).

articles R421. (Voir page 21 pour les textes liés à la réforme du lycée et page 4 pour les allègements de service et IMP)

Article R421-22

Le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20.

Lorsqu'elle a été créée, il peut soumettre à la commission permanente toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis (*donc sur le TRMD*).

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;

2. les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence (*sur l'ordre du jour voir page 2*).

Suppression de postes à la rentrée 2022

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations reçues en audience par la DSDEN et/ou le rectorat...

Plus que jamais, lorsque l'action collective n'aura pas pu sauver des postes, il sera essentiel de se préoccuper des collègues concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation ont, jusqu'ici, assez peu divergé car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration. Cependant la loi n° 2019-828 dite « *de transformation de la Fonction publique* » offre plus de latitude aux recteurs puisque les commissions paritaires sont dessaisies des questions de mutations depuis le 1^{er} janvier 2020. L'administration décide désormais seule des mutations des agents, hors de tout regard des représentants des personnels ! L'action syndicale ne peut se faire qu'*a posteriori* et seulement pour les collègues qui entreprennent une démarche de recours à l'issue de la diffusion des résultats du mouvement. Le SNES-FSU peut les accompagner dans cette démarche et les représenter face à l'administration s'ils mandatent la FSU pour cela. Il est impératif d'une part de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2022 et d'autre part de diriger les collègues vers la section académique et les commissaires paritaires du SNES-FSU, seuls capables de les accompagner correctement avant et après le mouvement.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou sur ZR) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée suivante dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. Sans volontaire, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le collègue de la discipline ayant la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- ▶ la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- ▶ puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- ▶ enfin, en ultime recours, l'âge était, jusqu'à présent, le critère de départage.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les col-

lègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur nouvelle affectation est désormais examinée par l'administration seule et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

▶ **Titulaire d'un poste fixe en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

▶ **Titulaire d'un poste « spécifique national »** : la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

▶ **Titulaire d'un poste sur zone de remplacement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : commune de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

▶ Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé et en fonction des règles de l'intra qui sont propres à chaque académie. Il est indispensable de contacter le S3.

▶ Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste et une priorité de retour sur l'ancien établissement.

▶ Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.

LEXIQUE

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou reçu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement pour compléter son service, si ce dernier n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause du volume d'HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTA : comité technique académique, avec élus SNES-FSU, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTSD : comité technique spécial départemental où siègent des élus du SNES-FSU et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 5.

Heures supplémentaires :

HSA : heures supplémentaires année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Le décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 porte désormais à deux le nombre d'heures qui peuvent être imposées dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié) ; seule la première est majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

HSE : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches pédagogiques en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (« Devoirs faits » par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- ▶ de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2022, et aux publications académiques du SNES-FSU « intra 2022 » (publications courant mars) ;
- ▶ d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES-FSU.

La réforme en continu

La réforme du collège et ses aménagements ont développé l'autonomie des établissements, dans laquelle s'inscrivent des expérimentations et des dispositifs multiples ne prenant appui sur aucun texte réglementaire : la semestrialisation d'enseignements ou des conseils de classe (à réunir réglementairement trois fois par an !), l'évaluation sans note, l'inclusion totale des élèves de Sixième SEGPA, le quart d'heure lecture, l'« anglais au quotidien » avec des séances de 45 minutes, l'entraînement à « l'éloquence » ou encore « cours le matin, sport l'après-midi », l'école du socle, la banalisation d'une heure de concertation, etc. Derrière le discours pédagogique, justifiant le changement, se cache trop souvent la volonté de déstructurer le collège, de s'affranchir des horaires, du rythme hebdomadaire ou de modifier la nature des enseignements avec des conséquences sur nos métiers et nos conditions de travail. Les élèves n'accèdent plus à la même offre scolaire. La concurrence entre les établissements augmente.

Le collège à l'école de la défiance

L'article 38 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une École de la confiance » a étendu les possibilités de déroger à la réglementation sous couvert d'expérimentation : annualisation des horaires, ORS, etc. Par exemple « la liaison entre les différents niveaux d'enseignement » favorise la mise en œuvre des échanges de service premier-second degré et les divers projets locaux d'écoles du socle. Dans la même perspective, l'expérimentation des contrats locaux d'accompagnement CLA (voir p. 10) ajoute une logique d'objectifs et de résultats pour l'octroi des moyens. Rappelons que toute expérimentation doit faire l'objet d'une saisine et d'un avis favorable du CA. Aucune modification des ORS ne peut se faire sans l'accord des personnels concernés.

Évaluation des établissements

La même loi prévoit l'évaluation systématique des établissements tous les cinq ans. Elle prépare un « management par la performance » fondé sur des indicateurs, des objectifs cibles et une contractualisation des moyens. L'action de l'établissement n'est plus jugée sur la base d'ambitions et de critères nationaux objectifs mais sur celle d'une « valeur ajoutée » floue et subjective. L'auto-évaluation vise à faire adhérer les personnels à un outil de dérégulation qui impactera ensuite leur métier et leurs conditions de travail. À l'issue du processus, seul l'établissement s'engage, comme pour



© La Fabulière 3 / Flickr.fr



les contrats d'objectifs. Les personnels, rendus responsables des difficultés existantes, sont culpabilisés. Le SNES-FSU s'est toujours opposé à ces logiques. Les personnels doivent imposer leur point de vue, dénoncer cette politique, faire apparaître les manquements de l'État et demander réparation pour faire réussir les élèves : rétablissements d'horaires d'enseignements, la présence de personnels (orientation, santé scolaire, vies scolaires...) sur toute la semaine...

Voir : www.snes.edu/article/auto-evaluation-des-etablissements-le-droit-de-dire-non-et-de-refuser-le-processus

Extension des Territoires éducatifs ruraux (TER)

Après une expérimentation expresse de six mois, sans qu'aucun bilan institutionnel ne soit publié, les TER se sont développés dans sept nouvelles académies en septembre 2021. 61 TER existent désormais dans les académies d'Amiens, Nancy-Metz Normandie, Dijon, Limoges, Besançon, Clermont-Ferrand, Toulouse, Rennes et

Bordeaux. Ils sont présentés comme le pendant des cités éducatives (voir p. 10) en milieu rural pour « renforcer l'ambition scolaire des élèves ». Encore une fois, c'est la porte ouverte à l'entrisme des collectivités locales et aux associations issues d'entreprises dans l'École (mentorat...) aux dépens de la diversité de l'offre de formation, de la réouverture de CIO, et des postes de Psy-ÉN nécessaires dans les établissements. Pour cela, encore faudrait-il débloquer des moyens. Les TER vont de pair avec le « plan Internat du XXI^e siècle » qui dérive vers la démultiplication des internats d'excellence. Ces derniers exfiltrent les meilleurs élèves de milieux défavorisés et reléguant les autres.

Voir : www.snes.edu/article/college-l-ecole-du-socle-au-coin-du-b

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Quel avenir pour l'éducation prioritaire ?

Interrogée par la FSU en décembre 2021, Nathalie Elimas, secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire, a indiqué que la délabellisation des REP à la rentrée 2022 serait reportée. À la rentrée 2021, des établissements et écoles hors éducation prioritaire des académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes sont entrés dans une phase expérimentale de contractualisation des moyens (CLA).

Cela présage une possible dilution de la politique de l'éducation prioritaire dans une relation individualisée des établissements, liés par contrat au rectorat.

Expérimentation Contrat local d'accompagnement (CLA)

Sont concernés des collèges, non classés, proches des critères de l'éducation prioritaire et quelques lycées qui en relevaient avant 2014. Six établissements confessionnels privés sous contrat sont aussi concernés et ont scandaleusement reçu 130 000 euros. Sur cette somme, qui aurait dû revenir au service public d'éducation, 90 000 euros sont alloués pour prévenir les augmentations d'effectifs attendues au prétexte d'un attrait pour la « nouvelle éducation prioritaire ».

Chacun a signé un contrat de trois ans avec le rectorat. La logique des CLA est de lier les moyens à une obligation de résultats. Les équipes risquent d'être mises sous pression pour les atteindre. Si des collèges REP étaient finalement délabellisés, des CLA leur seront peut-être proposés pour maintenir des moyens sous forme d'heures supplémentaires effectives et d'IMP pour quelques personnels engagés dans des projets ; on est alors bien loin des indemnités pour tous. Les CLA pourront comporter des volets RH locaux (mobilité, carrière, postes à profil...).

Territorialisation

Les discours du ministre opposent les questions sociales (éducation prioritaire) à des questions territoriales. Pourtant, une centaine de collèges ruraux sont classés REP au titre même de critères sociaux et scolaires. Ce qui est maintenu ici est dérobé ailleurs. Les rectorats utilisent l'indice de position sociale (IPS) ou l'indice d'éloignement pour justifier des diminutions de dotation horaire globale (DHG) alors qu'elles sont le fruit d'une politique nationale de suppression de postes.

Cités éducatives

200 Cités éducatives sont prévues pour 2022. Sous l'autorité d'une tröïka avec le principal du collège et deux représentants de la préfecture et de la collectivité locale, elles regroupent les écoles et collèges ainsi que les lieux culturels et associatifs de leur secteur. Elles visent à développer l'apprentissage. Les personnels y exerçant doivent être vigilants à parer en CA l'entrisme accru des collectivités locales et d'officines privées (notamment via le mentorat). Le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) a publié un premier rapport : « 80 % des cités ont indiqué un retard dans le déploiement de leur programme d'actions ». Les retours de terrain montrent la désinformation dans laquelle sont laissés les personnels.

Voir : www.snes.edu/dossiers/education-prioritaire

Avis du SNES-FSU

Alors que les inégalités se creusent de façon dramatique dans le contexte de la crise sanitaire, le SNES-FSU s'oppose à ce démantèlement programmé de l'éducation prioritaire. Il demande une relance ambitieuse, avec un label unique élargi, fondée sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer les établissements confrontés à des difficultés sociales.



PONDÉRATION EN REP+ : FAIRE RESPECTER SES DROITS

Toutes les heures d'enseignement effectuées en REP+ (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940. La pondération conduit à une réduction du service hebdomadaire. Par exemple, un collègue devant assurer un service de 18 heures peut n'effectuer que 16 h 30 devant élèves grâce à la pondération de 1,1 heure. Il percevra alors aussi 0,15 HSA. Sur l'état VS, le total affiché sera de 18,15 heures (voir <https://bit.ly/3EXBs2d>).

La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins

particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves... » et ce, indique la circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 en son § II-1-b : « sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation », explicitant les termes du décret (« afin de tenir compte du temps consacré »). C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe. Le chef d'établissement n'en dispose pas pour imposer

des réunions, qui plus est inscrites à l'emploi du temps.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allègement de la charge de travail dans les établissements où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Ne pas hésiter à saisir immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.

COLLÈGE

DHG en berne : le dilemme des marges horaires à partager

La disparition des financements spécifiques pour les enseignements facultatifs réduit l'offre d'enseignements des collèges. Les élèves des milieux populaires sont les premiers à souffrir de cet appauvrissement culturel. La marge horaire de trois heures finance à la fois les groupes à effectifs réduits, les co-interventions et les enseignements facultatifs, obligeant à des choix cornéliens.

Grilles horaires du collège

Les élèves ont 26 heures d'enseignement disciplinaire comprenant les enseignements complémentaires. Ils sont susceptibles d'amputer les disciplines mises à contribution pour l'Accompagnement personnalisé (AP) et les Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). La répartition de l'horaire globalisé de sciences et technologie en Sixième, diverse d'un collège à l'autre, a pu être l'origine de perte de postes, de compléments de service. Dans le but de les éviter,



Textes de référence : décret n° 2015-544, arrêtés du 16 juin 2017, du 9 janvier 2018 et du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège : journée maximale de six heures d'enseignement dont 1,5 heure de pause méridienne minimale (sauf dérogation).

certaines des professeurs concernés ont accepté une (bi) tri-valence du type Enseignement intégré de sciences et technologie (EIST), ce qui occasionne souvent de la souffrance en niant l'identité professionnelle.

L'autonomie et la globalisation renforcent les dérèglementations, donc les inégalités entre établissements et accroissent les pouvoirs des chefs d'établissement pour mieux encadrer les professeurs.

ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION : ATTENTION DANGER !

L'arrêté du 2/09/19 ajoute 12 heures d'accompagnement à l'orientation en Quatrième et 36 heures en Troisième. Le SNES-FSU a obtenu l'ajout des termes « à titre indicatif » dont il faut user pour que les enseignants ne se voient pas imposer de prendre en

charge les missions du Psy-ÉN. Aucun financement spécifique n'est prévu pour ces séquences qui empiètent sur des temps d'enseignement ou relèveront du bénévolat. Un *vademecum* ministériel, sans aucune valeur réglementaire, vise à cadrer cet accom-

pagnement. Il annonce que ces heures doivent avoir lieu en sus des 10 heures de vie de classe. Il déroule un calendrier et des « repères » qui ressemblent à un programme. Les équipes ne doivent donc ne rien se laisser imposer.

Enseignements	Horaires hebdomadaires		Horaires hebdomadaires (sous réserve de modulation)	
	Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième
EPS	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4,5 h	4,5 h	4,5 h	4 h
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3,5 h
LV1	4 h (6 h si bilangue**)	3 h	3 h	3 h
LV2		2,5 h	2,5 h	2,5 h
Mathématiques	4,5 h	3,5 h	3,5 h	3,5 h
SVT, technologie, physique-chimie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Physique-chimie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Total****	26 h dont 3 h d'enseignements complémentaires****	26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires****		
Marge horaire supplémentaire*****	Pour chaque classe : 3 h			

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre. Il y a donc risque d'annualisation et de globalisation des deux disciplines artistiques obligatoires.

** Des sections bilangues en langue étrangère ou régionale peuvent être mises en place, sans obligation de continuité avec le primaire mais sans financement garanti.

*** Globalisation de l'horaire et disparition du fléchage des heures de groupes en SVT et technologie. Risque d'imposition de l'EIST. Qui enseigne ces disciplines ?

**** Les heures d'enseignements complémentaires (AP/EPI) sont comprises dans les horaires disciplinaires. Exemple : le professeur d'histoire-géographie prend 1 heure d'AP, il ne reste que 2 heures de cours d'histoire-géographie aux élèves.

***** **Nouveau** : s'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe ainsi que, « à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement », 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de Quatrième et 36 heures annuelles en classe de Troisième.

***** Cette marge doit permettre la mise en place de groupes à effectif réduit ou de la co-intervention et/ou la création d'enseignements facultatifs (bilangue, langues et cultures européennes ou régionales, LCA - voir p. 12 -, chant choral - voir p. 20 -, français-culture antique) pour lesquels il n'est pas prévu *a priori* de financement académique. Les enseignements facultatifs se mettent donc en place au détriment du travail en petits groupes.

COMMENT PRÉPARER LE TRMD COLLECTIVEMENT

L'autonomie d'un établissement n'est pas celle du chef d'établissement !

En imposant la transparence

Il faut connaître le montant de la Dotation globale horaire (DGH) et la structure prévisionnelle de l'établissement avant de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements. Il faut se renseigner auprès des sections départementales (S2) et académiques (S3) du SNES-FSU sur les règles d'attribution des moyens, notamment pour savoir s'il existe encore des seuils d'effectifs ou pas. La dotation doit tenir compte des effectifs (y compris les élèves de l'ULIS) et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds. Le SNES-FSU revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en REP.

Lister ce qui se fait déjà et les demandes pour la rentrée 2022

Quels dédoublements, sur quels niveaux et pour quelles disciplines ? Quelles modalités sont appliquées pour l'Accompagnement personnalisé (AP) ? Quels horaires pour les sections bilingues, langues et cultures européennes, régionales, langues et cultures de l'Antiquité, chorale ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) ? Ces projets sont-ils maintenus ? Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quels usages ? Dans quelles disciplines sont les compléments de service ?

Les points à surveiller sur le TRMD : la marge de 3 heures

Une dotation de 3 heures par classe est destinée officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits, des « interventions conjointes de plusieurs enseignants » et le financement des enseignements facultatifs. Elle risque d'être mise à contribution pour l'organisation de l'accompagnement à l'orientation en Quatrième et Troisième. Accepter cela, c'est prendre le risque d'une annualisation des services et déposséder les Psy-ÉN de leurs missions.

La circulaire de juin 2015 invite à « consulter sur la préparation et l'organisation des enseignements » le conseil pédagogique pour qu'il fasse des propositions. Cette autonomie de gestion de la pénurie des moyens n'est pas une autonomie pédagogique. C'est un puissant levier de pression sur les personnels poussant à une concurrence exacerbée entre disciplines et entre collègues pour défendre ses conditions de travail. Les outils de l'autonomie sont délétères pour le fonctionnement collectif des équipes. **Le conseil pédagogique n'est pas délibératif et ses conclusions ne peuvent être imposées en conseil d'administration.**

Il faut tenter de préserver des groupes en sciences et en technologie ou dans les autres disciplines, sans céder au chantage de prendre en charge EPI ou AP, et maintenir l'offre de formation (LCA et LVR en

particulier). Le CA est légitime pour demander un complément de dotation aux IA-DASEN pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs. Pour ces derniers, le SNES-FSU demande une carte académique, afin d'éviter la concurrence entre les établissements et une dotation supplémentaire fléchée. La répartition entre les disciplines de la marge de 3 heures est du ressort du CA. Il est primordial de mettre en avant nos choix et de refuser tous les chantages aux compléments de service.

Enseignements complémentaires

Les enseignements complémentaires sont mis en place sur un horaire de 3 heures par semaine en Sixième et de 4 heures au cycle 4, inscrits dans les horaires disciplinaires. Ils participent à la mise en œuvre des différents parcours (EAC, santé, avenir, citoyen). Un seul EPI reste obligatoire sur les 3 ans du cycle 4. Le CA selon l'arrêté du 16 juin 2017, fixe la répartition horaire AP/EPI mais ni leurs contenus ni leurs organisations. Il faut donc s'opposer à tout tableau de répartition des moyens qui détaillerait la nature et les contenus de l'AP ou des EPI.

Enseignements facultatifs

Les enseignements facultatifs peuvent être financés par une dotation spécifique, mais le sont en fait sur des moyens prélevés sur la marge horaire. Il s'agit d'une deuxième langue vivante en Sixième dans la limite de 6 heures de LV hebdomadaires, des langues et cultures de l'Antiquité à raison d'au maximum 1 heure en Cinquième et 3 heures en Quatrième et Troisième, d'un enseignement de langues et de cultures européennes ou régionales de 2 heures par semaine au cycle 4, de l'enseignement de chant choral (72 heures annuelles dont une heure hebdomadaire). Depuis la rentrée 2021 est expérimenté le français-culture antique, prétendument pour apporter de l'aide aux élèves de Sixième en difficulté. On observe déjà dans certains collèges que ce sont d'autres élèves qui en bénéficient. Aucun texte ne limite à 26 heures de cours la semaine des élèves.

Et le conseil pédagogique ?

Il peut donner un avis mais ne peut rien décider : ni sur les thématiques des EPI, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines, pas plus que sur l'organisation des classes, des groupes, des modalités d'évaluations...

OUTILS EN LIGNE EN ACCÈS SYNDIQUÉ

Tableur de répartition de la DHG :
www.snes.edu/agissons/2-4-4-tableau-pour-trmd-college-2021-2022

Textes réglementaires et analyses :
www.snes.edu/IMG/pdf/16p_college_160x210_def_773.2-2.pdf



L'inclusion au collège

D'abord centrée sur l'accueil des élèves en situation de handicap, avec la loi de 2013, l'inclusion s'est ouverte depuis à celui des élèves à besoins éducatifs particuliers. Au-delà du droit de chaque enfant à la scolarité, que nul ne conteste, la question est maintenant comment organiser l'inclusion ? Le SNES-FSU ne pense pas que la classe ordinaire soit l'horizon unique. À la diversité des besoins doivent répondre des approches plurielles mobilisant une palette de structures, de dispositifs et d'acteurs pour construire un projet permettant la meilleure scolarisation possible.

Publication inclusion en supplément de L'US 816 :

<https://bit.ly/3qSxvqA>

Les documents d'accompagnement

La circulaire 2016-117 du 8 août 2016 définit quatre documents : le PPS pour les élèves en situation de handicap (éventuellement PAOA, voir circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006), le PAP pour les élèves ayant des troubles des apprentissages, le PAI pour les élèves malades et le PPRE pour les élèves en grande difficulté scolaire. Un livret unique Parcours inclusif est annoncé par la circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019. Il est en cours d'expérimentation.

Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)

Les PIAL sont déployés sans bilan. Simple outil de gestion du moyen humain que sont les AESH, ils n'apportent aucune amélioration pour les élèves, ayant même entraîné un amenuisement des notifications MDPH, ou pour les enseignants.

À la tête du PIAL se trouve le pilote (le chef d'établissement pour les PIAL comprenant un EPLE du second degré), aidé par un coordonnateur (membre de l'équipe pédagogique volontaire, rémunéré en IMP, chargé d'organiser le service des AESH et de moduler leurs EDT tout au long de l'année). Un PIAL par département est dit « renforcé » et bénéficie d'un partenariat avec une équipe médico-sociale.

Voir : www.snes.edu/article/le-pial

SEGPA : sous le signe de l'inclusion

L'arrêté du 21 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 a redéfini les horaires de SEGPA à l'aune de la réforme du collège. Une nouvelle circulaire modifie en profondeur son fonctionnement sous couvert d'inclusion.

Les SEGPA sont toujours des structures spécifiques, comportant au moins quatre divisions (de la Sixième à la Troisième) dont les effectifs ne peuvent excéder seize élèves « dans la mesure du possible ». Les élèves sont d'abord pré-orientés en classe de Sixième, avant une éventuelle orientation définitive en Cinquième. Il reste possible d'orienter en Cinquième un élève qui n'aurait pas été pré-orienté. L'entrée à partir de la Quatrième devient, elle, « exceptionnelle ».

Le chef d'établissement doit être « attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette »...

Le SNES et la FSU sont intervenus fortement pour obtenir le maintien de la SEGPA comme structure. Les SEGPA ont fait la preuve qu'elles étaient bénéfiques aux élèves. Leur dissolution et la transformation des PE spécialisés qui y enseignent en professeurs ressources ne peuvent se faire qu'au détriment de ces élèves aux difficultés « graves et durables ».

Unité d'enseignement externalisée (UEE)

Elle correspond à l'implantation d'une classe d'un ESMS (ITEP, IME...) dans un établissement ordinaire, classe animée par un enseignant spécialisé de l'ESMS. Une convention est passée avec l'établissement (présentée au CA). Il faut veiller à ce que les termes de la convention laissent le choix aux collègues d'accepter ou non ces élèves dans leurs classes. Il faut aussi être vigilant à ce que l'implantation d'une UEE ne soit pas la préfiguration de sa dilution pure et simple dans l'EPL.

Voir : <https://bit.ly/3mVm4gw>

Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS)

L'ULIS est un dispositif destiné aux élèves en situation de handicap.

La circulaire de 2015 prévoit entre autres :

- ▶ que le chef d'établissement intègre dans la DHG les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'ULIS et s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ;
- ▶ que les enseignants exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (professeur principal, enseignants ayant en charge l'élève selon les cas) ;
- ▶ qu'un coordonnateur, titulaire du CAPA-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI, soit chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Il planifie les inclusions.

Les élèves d'ULIS doivent être comptés dans les divisions des classes ordinaires où ils sont inscrits et être pris en compte pour l'éventuelle ouverture de classes supplémentaires.

Le SNES-FSU exige que la règle informelle limitant à un AESH-co l'aide humaine pour les élèves d'ULIS ne soit plus appliquée, et qu'un nombre suffisant d'AESH soit attribué pour permettre les inclusions. Le SNES-FSU réclame aussi que le seuil de dix élèves ne puisse pas être dépassé, y compris sur décision de l'IA.

Il faut exiger lors du CA sur la DHG des moyens supplémentaires pour que l'inclusion des élèves en situation de handicap fonctionne.

UPE2A

Une UPE2A est un dispositif scolarisant les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA). Leur fonctionnement est encadré par la circulaire n° 2012-141 du 11 octobre 2012.

▶ Les EANA sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans. Ils doivent être inclus dans les classes ordinaires notamment dans les disciplines où « leurs compétences sont avérées ». Les EANA bénéficient pour une année seulement de l'appui UPE2A, ce qui est une aberration au regard du temps nécessaire à la maîtrise de la langue. Leur emploi du temps est individualisé (décidé par le coordonnateur) et leurs horaires semblables à ceux des autres élèves.

▶ EANA NSA/PSA (Non ou Peu scolarisés antérieurement). Ils sont accueillis dans des UPE2A spécifiques (pour une durée maximale de deux ans) qui doivent leur permettre d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III. Les effectifs ne doivent pas dépasser les quinze élèves (ce seuil n'est qu'indicatif).

Le SNES-FSU dénonce le nombre insuffisant d'UPE2A, notamment dans les lycées, et le manque de professeurs de FLS qui entraîne des inclusions précipitées pour certains élèves.

Voir : <https://bit.ly/3eRyi5p>

AIDE AUX ÉLÈVES

L'individualisation, une fausse bonne réponse !

L'AP pour tous ?

La réforme du collège a fait de l'accompagnement personnalisé (AP) un « enseignement complémentaire » intégré aux horaires disciplinaires et étendu à tous les niveaux du collège. Depuis l'arrêté modificatif du 16 juin 2017, l'AP est mis en place sur un horaire de 1 à 3 heures par semaine en Sixième et de 1 à 4 au cycle 4. Le reste de ces horaires est consacré aux EPI et la répartition AP/EPI doit être identique pour les classes d'un même niveau. Le SNES-FSU conteste vivement que l'AP se mette en place au détriment des horaires disciplinaires ainsi que le renvoi à l'autonomie des établissements pour l'organisation et les modalités de l'AP.

Devoirs faits

« Devoirs faits est un temps dédié, en dehors des heures de classe, et dans l'établissement pendant lequel l'élève effectue les devoirs demandés par ses professeurs. » Devoirs faits s'adresse aux élèves volontaires (sauf en Sixième où il peut être imposé depuis la rentrée 2021), 4 heures par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE, des AED, CPE, volontaires service civique (VSC), autres personnels, intervenants extérieurs... Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement. Il faut rester vigilant à la qualité des associations et des intervenants extérieurs. Pour une association, qui doit bénéficier d'un agrément officiel, une convention doit être votée au CA et, pour les VSC, il est souhaitable que le niveau de qualification soit au moins celui d'un AED, c'est-à-dire le bac. Il faut éviter que des moyens de vie scolaire soient utilisés au détriment du fonctionnement de l'établissement. Le *vademecum* du ministère, très prescriptif, n'a pas de valeur réglementaire. La prescription des devoirs relève de la liberté pédagogique. Devoirs faits n'a pas à se substituer aux aides dans la classe.

Voir : www.snes.edu/article/vademecum-devoirs-faits

Des académies expérimentent l'*e-devoirs faits* que N. Elimas souhaite généraliser pour les élèves défavorisés des écoles et collèges. Il s'agit d'un service d'aide numérique « dans lequel des enseignants répondent aux questions des élèves » pour faire leurs devoirs. Cela ne résout en rien le manque de matériel informatique et d'espace pour s'isoler le temps des devoirs, qui existe dans de nombreuses familles. Au lieu

de mettre en place les conditions d'une aide efficace en classe, ce dispositif est issu de l'idéologie de l'individualisation. Par ailleurs, le dispositif D'Cole concerne tous les élèves de Sixième scolarisés en éducation prioritaire ainsi que des « collèges connectés » expérimentaux, à hauteur de 2 heures par semaine sur 30 semaines (rémunérées en HSE). Théoriquement, les élèves inscrits peuvent accéder à tout moment à des ressources numériques en français, mathématiques et anglais, et sont suivis par un référent dans l'établissement et par un enseignant du CNED pour certains d'entre eux. Ce dispositif n'a jamais été évalué.

« 1 jeune, 1 mentor »

Depuis plusieurs années, les injonctions au mentorat se multiplient dans le second degré. Au collège, le dispositif est particulièrement présent en Quatrième et Troisième avec un entrisme d'associations issues de sociétés privées qui s'accroît pour prendre en main l'orientation des élèves en lieu et place des Psy-ÉN. Le lancement du dispositif « 1 jeune, 1 mentor » par le gouvernement avec pour objectif 300 000 « jeunes de moins de 30 ans » accompagnés marque une offensive forte.



EXTERNALISATION ET INDIVIDUALISATION : DE FAUSSES SOLUTIONS À LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE

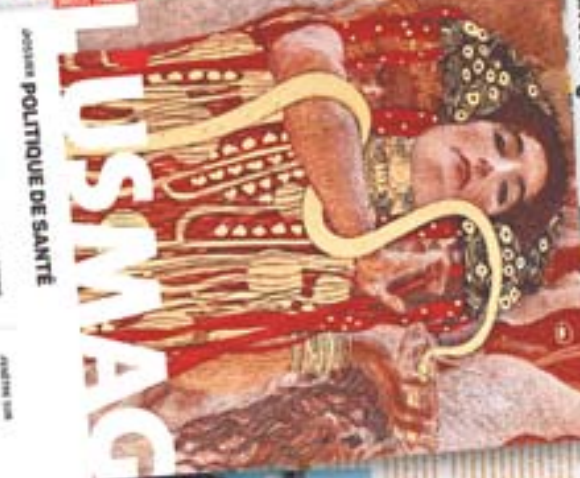
Pour le ministère, la remédiation à la difficulté scolaire doit être externalisée hors la classe à travers différents dispositifs tels que devoirs faits, mentorat, PPRE, etc. Dans un contexte de classes surchargées avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.), les textes réglementaires liés à la réforme du collège dénie la réalité du terrain et n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. L'institution se dédouane de ses responsabilités en, les

transférant aux enseignants désormais sommés de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté

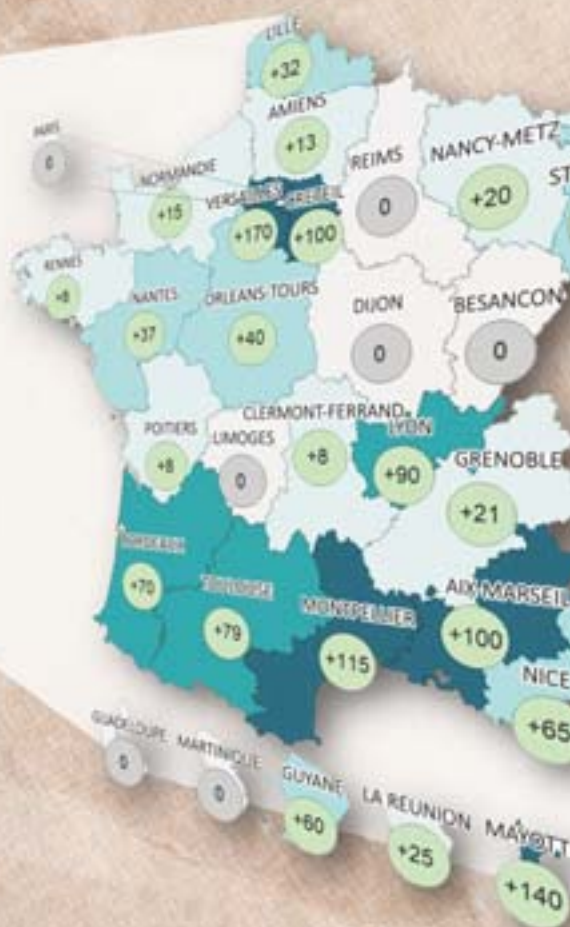
scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son projet ou son programme individuel (PPRE, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail et où les mêmes objectifs seraient visés pour tous les élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.



Des outils pour connaître et défendre vos droits



VIRTUELLE



- 440 EMPLOIS EN 2022

Des publications

Des journaux : pour suivre l'actualité, approfondir des questions, élargir la réflexion

Des mémos : pour tout connaître sur votre catégorie, vos droits et comment les défendre

Des suppléments : pour tout savoir sur les mutations, les carrières, les disciplines



Le site
du SNES :
une mine
d'informations
pour se former
et pour agir

www.snes.edu

Les réseaux sociaux



@SNESFSU



SNES-FSU



@SNESFSU



Le SNES-FSU,
pour agir ensemble



5 MOINS D'ÉCOLE PUBLIQUE



F.S.U.

ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

VS RÉELLE



2, - 7 900 DEPUIS 2018 !

Troisièmes « prépa-métiers »

Les classes de Troisièmes « prépa-métiers », prévues par la loi « pour choisir son avenir professionnel », sont mises en œuvre par un décret n° 2019-176 du 7/03/2019 et un arrêté du 10/04/2019. Alors que les Troisièmes « prépa-pro » étaient un dispositif provisoire, le décret pérennise ces classes. Les DIMA sont supprimées. Cependant, à l'origine, les Troisièmes « prépa-métiers » avaient été prévues par la loi « pour préparer à l'apprentissage ». Ce n'est plus le cas, mais il faudra rester vigilant pour parer à d'éventuelles dérives. Les « prépa-métiers » posent différents problèmes alors qu'il faudrait un enseignement et un accompagnement renforcés : son horaire est réduit de deux heures, une partie des enseignements est globalisée, les séances font 45 minutes, aucune dotation prévue pour dédoubler les enseignements hormis la marge de trois heures quand il reste des moyens.

Les dispositifs relais

Circulaire 2014-037 du 28/03/2014

Les classes, ateliers et internats relais accueillent des élèves (8 à 12)

entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et qui font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative. La durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire. Dans les ateliers, les élèves sont accueillis quatre semaines, renouvelables trois fois dans l'année. Depuis le dernier plan « lutte contre la violence » du ministère, leur admission peut être décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA-DASEN, sans l'accord de sa famille mais au terme d'un dialogue avec elle et le jeune. Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

HISTOIRE DES ARTS, PARCOURS ÉDUCATIFS

L'indigeste millefeuille

L'histoire des arts, BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015, fait l'objet de programmes spécifiques depuis la rentrée 2016 à l'école élémentaire et au collège.

« *enseignement transversal et codisciplinaire* » concerne plus particulièrement l'éducation musicale, les arts plastiques, les lettres, l'histoire et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes peuvent y contribuer.

En classe de Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ».

Au cycle 4, le programme présente huit thématiques recouvrant la période allant du Moyen Âge à nos jours. « *L'une au moins* » doit être intégrée à l'enseignement de l'éducation musicale et des arts plastiques. L'histoire des arts contribue au PEAC et peut s'articuler aux EPI, censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines. Cette conception a été imposée sans qu'aucun bilan ministériel de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB, n'ait été rendu public.

L'histoire des arts – s'appuyant sur les thématiques et attendus des nouveaux programmes – a fait de nouveau son apparition au DNB depuis la session 2018. L'épreuve orale porte « *sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle* » (voir arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015).

Quatre parcours éducatifs en lien avec les programmes

Quatre parcours éducatifs s'inscrivant dans le projet d'établissement doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale :

avenir, citoyen, d'éducation artistique et culturelle (PEAC), éducatif de santé. Ils s'appuient sur les enseignements.

Le ministère entend généraliser l'application FOLIOS, de type « portfolio ».

Son utilisation n'est cependant pas obligatoire. Il ne faut rien se laisser imposer.

Le SNES-FSU demande la suppression des parcours qui se superposent aux programmes du collège et envahissent la sphère éducative.



CHORALE

Un enseignement facultatif

Depuis la rentrée 2018 en collège, la chorale fait partie des enseignements facultatifs comme les langues anciennes ou les bilangues (arrêté du 9 janvier 2018).

Cet enseignement « rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège » est de « 72 heures annuelles ». Le SNES-FSU, soucieux de sa nécessaire régularité a obtenu que soit précisé « 72 heures dont au moins une heure hebdomadaire ». Au-delà de cette heure hebdomadaire, les heures annuelles doivent permettre aux collègues d'être rémunérés lors de leur travail éventuel par pupitre tout au long de l'année, des répétitions, des concerts, des participations à des manifestations diverses, qui sont dorénavant reconnues comme du travail pédagogique avec les élèves.

Si cet arrêté sécurise formellement la chorale, il n'en flèche pas pour autant les heures. Les moyens horaires sont pris sur la marge octroyée aux collèges. Le cumul de plusieurs enseignements facultatifs est possible mais le risque est grand d'une forte concurrence entre eux. Le SNES-FSU demande que la marge horaire octroyée soit abondée par les rectorats.

Il faut être vigilant en CA : deux heures doivent être comprises dans le service des enseignants d'éducation

musicale et être pondérées s'il y a lieu (REP+). Elles doivent figurer comme telles dans l'état VS.

Un programme de chorale et un *vademecum* ont été publiés ; le SNES-FSU appelle les enseignants à exercer leur liberté pédagogique concernant le choix du répertoire, le nombre et de la nature des concerts et manifestations dans lesquels ils s'engagent.



La chorale au DNB

Pour les élèves ayant suivi un enseignement facultatif de chorale pendant l'année de Troisième, un bonus possible de dix points (objectifs atteints) ou de vingt points (objectifs dépassés) vient s'ajouter au total des points obtenus entre les positionnements sur les domaines du socle et les épreuves écrites.

Une note de service ministérielle adressée aux chefs d'établissement précise cependant que si le candidat peut avoir suivi plusieurs enseignements facultatifs pendant l'année, un seul est pris en compte pour le « bonus de points ».

COLLÈGE ET LYCÉE

Création d'un Pass culture scolaire

Un « Pass culture » existe déjà et concerne les jeunes majeurs : 300 euros pendant deux ans pour des billets (spectacle, concert, musée, cinéma), des livres, CD, instruments de musique, des cours de pratiques artistiques ou des services et abonnements numériques. Ce pass est étendu dès janvier aux jeunes de 15 ans avec 20 euros annuels, 30 pour les 16-17 ans. L'utilisation de cette part individuelle, via une application, n'est accompagnée d'aucune médiation pour s'ouvrir à la diversité des pratiques culturelles, ce qui risque de creuser les inégalités. <https://pass.culture.fr>

Après une phase de test dans 23 établissements des académies de Rennes et de Versailles, le « Pass culture scolaire » vient compléter le dispositif avec une somme annuelle par division calculée sur la base de 25 € par élève en Quatrième et Troisième, 30 € en Seconde, 20 € en Première et Terminale. Cette enveloppe n'est pas gérée par l'établissement, les partenaires ou structures extérieurs étant directement rétribués. Les équipes font leurs choix via l'application ADAGE, validés par le chef d'établissement. Référents culture, professeurs principaux, d'arts plastiques, d'éducation musicale, professeurs documentalistes risquent, en fonction des habitudes locales, d'être sollicités pour la coordination, sans aucune rétribution spécifique prévue. Pour une fois, le dispositif échappe à toute logique contractuelle ou de projet, mais le coût des déplacements reste toujours à la charge de l'établissement. Pour le ministère, les budgets prévus pour l'EAC peuvent servir à financer les déplacements, et les offreurs culturels pourraient aussi développer des « kits » les intégrant. La vigilance s'impose pour que ces maigres moyens contribuent à l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles des élèves en lien avec les enseignements, et ne soient ni bloqués ni détournés.



LYCÉE BLANQUER

Déstabilisation générale

Bac local, suppression des séries, aggravation des inégalités entre élèves et entre établissements, évaluations permanentes, désorganisation des établissements, programmes trop lourds, dégradation des conditions de travail...

Le réquisitoire contre la réforme du lycée portée par Jean-Michel Blanquer est long. Son articulation avec la logique de sélection de ParcoursSup en fait un redoutable instrument de tri social. Les réformes s'accumulent et, telles les pièces d'un puzzle, forment l'image d'un système éducatif réorganisé selon des logiques libérales et élitistes. Le SNES-FSU réclame la remise à plat de ces réformes, qui ne doivent pas continuer à produire leurs effets délétères. La démocratisation du lycée passe par une autre réforme du lycée.

Toujours plus d'inégalités

Le lycée Blanquer, c'est d'abord un lycée où les inégalités entre élèves sont, au mieux, masquées et plus invisibles, mais toujours présentes. Les statistiques ministérielles ont confirmé toutes les analyses du SNES-FSU qui annonçaient le maintien d'un fort déterminisme (classe sociale, genre) sur les choix de parcours des élèves, et la fausse disparition des séries générales, amenées à se recomposer de manière plus implicite, donc plus favorable encore aux « initiés » du système scolaire. C'est aussi un lycée où le groupe-classe est éclaté, laissant les élèves « flotter » dans des groupes aux périmètres changeants, et où les équipes pédagogiques ne se connaissent plus et ne peuvent plus travailler ensemble. Là encore, les données de la DEPP sont implacables : en 2018, en moyenne, 18 enseignants intervenaient dans les classes de Première et de Terminale, contre respectivement 30 et 28 en 2020. C'est un lycée où le travail des professeurs principaux est rendu toujours plus compliqué par cette double dissolution – à tel point que le ministère a inventé un poste de « professeur référent »... qui ne règle aucun problème, mais alourdit encore l'usine à gaz.

QUELLE ORGANISATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

La réforme modifie le contenu de l'Accompagnement personnalisé (AP), qui disparaît de la grille horaire officielle des élèves. En effet, son volume horaire est fonction des « besoins des élèves ». Pour le SNES-FSU, un meilleur accompagnement des élèves doit se concevoir dans le cadre des enseignements, avec des moyens horaires pour permettre des groupes à effectifs réduits. C'est pourquoi maintenir des heures fléchées AP dans l'emploi du temps des élèves ne saurait être une priorité dans l'utilisation de la marge. Il faut privilégier les dédoublements dans les disciplines, puisqu'il s'agit d'« améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques » et de « soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, améliorer leurs compétences et contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ». Cela paraît d'autant plus logique qu'en Terminale, l'AP doit prendre « prioritairement appui sur les enseignements de spécialité ».

De moins en moins d'enseignants

Le lycée Blanquer est aussi une machine à supprimer des postes. D'abord par l'entassement des élèves dans des classes de plus en plus chargées : en deux ans (de la rentrée 2018 à la rentrée 2020), les effectifs moyens des classes de Première générale ont augmenté de 7,8 %, et ceux des classes de Terminale générale de 5,3 %. En Première générale, 62 % des classes comptent 30 élèves ou plus à la rentrée 2019, contre 52 % l'année précédente. Effet direct du tronc commun du cycle terminal, mais aussi des spécialités ayant désormais le même programme pour tous, contre des programmes spécifiques à chaque série auparavant (mathématiques, histoire- ►►

CHOIX DE SPÉCIALITÉS : À LA CARTE, OU MENU IMPOSÉ ?

La réforme affirme le principe du libre choix dans la construction des parcours du cycle terminal : les élèves peuvent « librement », comme aime le répéter le ministère, combiner trois enseignements de spécialité en Première, et deux en Terminale. Elle implique l'éclatement du groupe classe.

Quel discours faut-il tenir aux élèves ?

Laisser les élèves libres d'inventer toutes les combinaisons possibles, c'est prendre le risque de parcours peu cohérents au regard des poursuites d'études : les élèves les moins familiers du système scolaire risquent de s'engager dans des voies originales... et sans issue.

Il faut donc tenter de reconstruire des parcours cohérents, des « menus », donc des combinaisons imposées. Cela recrée des séries ? Bien sûr, et alors ? Les séries sont des parcours cohérents qui permettent des poursuites d'études larges. Elles aident les élèves à se spécialiser de manière progressive. Elles préservent le groupe classe, élément structurant fort qui consolide le suivi pédagogique.

Et de toute manière, ce sont les attendus du supérieur, sur Parcoursup, qui définiront à terme lesdits « menus ». Dans le même temps, pour sécuriser les postes, l'offre de formation et l'organisation des enseignements, il est nécessaire de gripper la mécanique des combinaisons libres de spécia-

lités. Cela procède d'un double enjeu, celui de la qualité de l'offre et de l'encadrement. Comment peut-on imaginer qu'il soit possible de faire mieux avec moins d'enseignants et moins d'enseignements ?

► Définition de la carte de formation : note de service n° 2018-109, BO n° 32 du 6 septembre 2018.

► Processus d'orientation des élèves dans l'année de Seconde GT : note de service n° 2018-115, BO n° 35 du 27 septembre 2018. La note de service du 12/11/2021, parue au BO du 18/11/2021, repousse le choix de la « spécialité abandonnée » en fin de 1ère au troisième trimestre de l'année scolaire.

- géographie, humanités, littérature et philosophie...). Mais les suppressions de postes sont aussi liées à « l'évaporation » des heures doublées, des heures d'accompagnement personnalisé, à la suppression des heures de TPE, et parfois à la réduction des horaires disciplinaires. Au total, selon les chiffres mêmes du ministère, ce sont 1 990 équivalents-temps-plein dans le cycle terminal qui ont été supprimés par la réforme, qui a fait diminuer la quantité d'enseignement reçue par les élèves de plus de 35 000 heures par an.

De moins en moins d'enseignements

Enfin, le lycée Blanquer est un lycée du flou des structures pédagogiques et de l'offre de formation. La carte des formations (spécialités et options implantées dans chaque lycée) affichée est purement indicative, car l'ouverture d'une spécialité est soumise à un seuil minimum d'effectifs, variable car fixé à l'échelle rectorale. Dans le même temps, le jeu des conventions entre lycées peut maintenir l'illusion de l'implantation d'un enseignement alors que celui-ci est délivré ailleurs. Dans cette configuration, il est difficile d'anticiper car le volume des enseignements sera déterminé par les choix des élèves. Rien ne permet de véritablement garantir l'existant en termes de structures, de nombre de groupes (et donc de service pour les enseignants). La répartition de la « marge locale », dont le principe est renforcé, impose toujours les mêmes choix cornéliens de gestion de la pénurie de moyens entre enseignements et effectifs réduits. Les problèmes sont accentués du fait d'un accompagnement personnalisé sans horaire dédié et

54 HEURES D'ORIENTATION PAR AN ?

La réforme affiche un volant de 54 heures annuelles consacrées à l'orientation des élèves. 54 heures... à titre indicatif, car aucun moyen spécifique ne sera dégagé pour ce dispositif fantôme. Il s'agit juste de formaliser l'existant (participation à des forums divers, visite d'établissements du supérieur, etc.). Mais les textes ouvrent désormais la porte des lycées à des organismes « mandatés par le conseil régional » : adéquationnisme local, et entrée d'organismes privés qui viendraient évincer les Psy-ÉN.

d'options sans dotation fléchée, le tout devant être intégralement financé par une marge d'autonomie très en deçà des besoins. Enfin, l'administration a beau jeu d'inviter les lycées à ouvrir de nouvelles spécialités... sans moyens supplémentaires ! Au final, un lycée plus déstructuré, désorganisé, confus, et toujours aussi inégalitaire. Un lycée synonyme de conditions de travail dégradées, et de souffrance accrue. Un lycée où personnels et élèves sont « atomisés », et qui sert désormais essentiellement de machine à trier, en préparation de Parcoursup. On sait maintenant en pratique ce que veut dire « continuum bac -3/bac +3 ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- <https://www.snes.edu/dossiers/reforme-du-lycee/>
- <https://www.snes.edu/dossiers/lycee/>

« PROFESSEUR RÉFÉRENT » ?

Le ministère a créé la mission de « *Professeur référent d'un groupe d'élèves* » (PRE) : ses missions s'exercent sur un groupe d'élèves qui, par exemple, ont en commun une même spécialité. Désigné par le proviseur sur la base du volontariat, le PRE est indemnisé avec une demi ISOE part modulable. Mais le nombre de parts modulables n'est pas augmenté par lycée : toute création de deux PRE entraînera donc la disparition d'un PP. Autre nouveauté, les parts modulables peuvent être cumulées à titre exceptionnel, probablement pour concentrer sur quelques volontaires ces missions que beaucoup refusent tant la charge de travail et les responsabilités pèsent sur l'activité.

Le BO précise l'étendue des missions des PRE. Un rôle de « coach » est encouragé entre les lignes, mais c'est aussi une sorte de « préfet des études » qui se dessine, puisqu'on suggère au PRE de donner des conseils pédagogiques à leurs collègues... La longue liste de tâches, soit floues soit tatillonnes, est de toute manière incompatible avec le temps laissé aux enseignants par une charge de travail déjà accrue. En outre, le PRE pourrait bien s'exposer à des tensions avec ses collègues s'il s'immisce, comme la note de service l'encourage, entre les élèves et les enseignants de la classe sur l'évaluation, les méthodes et pratiques professionnelles, le Grand oral...

Pour le SNES-FSU, la création de PRE malgré tout l'investissement que pourraient y mettre des collègues ne règlera pas les problèmes insurmontables de l'orientation et de suivi des élèves, c'est toute la réforme du lycée ainsi que Parcoursup qu'il faut revoir. Leur nomination n'étant qu'une possibilité, c'est au CA de décider de leur mise en place ou de leur abandon.

Texte de référence : note de service du 23/08/2021, parue au BO n° 31 du 26/08/2021.



CE QUI NE CHANGE PAS

Le système des pondérations introduit par le décret de 2014 sur les obligations de service reste en vigueur, que la réforme s'impose ou non. La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal, et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 (STS) concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS.

Les « groupes de compétences » en langues vivantes ne sont toujours pas une organisation obligatoire (la décision ne peut se faire qu'après un avis favorable du CA).

Les textes de la réforme, s'ils s'appliquent, reprennent les derniers textes en vigueur sur le redoublement en fin de Seconde GT : « *sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement pourra être envisagé* » (note de service, BO n° 35, 27/09/2018). De même le redoublement en Terminale reste régi par les textes parus au BO n° 40 du 29/10/2015.

BAC BLANQUER

Comme un jour sans fin !

Foire aux questions remaniée, nouvelles notes de services, il n'y a pas une semaine sans ajustements et modifications.

On assiste médusés à l'emballage de la machine bureaucratique qui ne cesse de produire de la règle à coup d'injonctions parfois contradictoires et toujours tatillonnes.

Bien difficile d'y voir clair d'autant plus que les textes sont perpétuellement corrigés, précisés voire annulés. Comment calculer la moyenne de bac ? À cette question pourtant simple, les réponses le sont beaucoup moins. On retrouvera tous les détails de l'évolution du cadre réglementaire au lien suivant :

<https://www.snes.edu/article/bac-blanquer-mode-demploi/>

Le piège du local

Une note de contrôle continu doit être « représentative » mais de quoi ? Jusqu'à l'obsession, le ministère multiplie les problèmes en accumulant les procédures. Que ce soit pour la gestion de la fraude ou les adaptations des évaluations pour les élèves en situation de handicap, tout est confié à l'arbitrage de l'enseignant qui, juge et parti, ne pourra que difficilement éviter les pressions des familles et de son administration.

Des notes de bac à géométrie variable

Il est récemment apparu la toute nouvelle notion de moyenne trimestrielle « en attente » dans le cas où l'enseignant estime impossible de disposer d'un « seuil minimal de notes significatives ». Ainsi « suspendue », la moyenne du premier trimestre est donc susceptible d'être modifiée les mois suivants avec une évaluation

LE PROJET D'ÉVALUATION, UN OBJET DE MANAGEMENT BIEN IDENTIFIÉ

Malgré l'ambition affichée, le projet d'évaluation ne peut apporter de réponses aux problèmes posés par la mise en œuvre du contrôle continu. Le ministère peut certes afficher des objectifs, mais dans les faits rien ne permet, comme il l'écrit, de garantir « la valeur du diplôme », l'égalité de traitement, ou même de « *participer au dialogue avec les familles* ».

Il est illusoire de voir dans un nombre minimum d'évaluations et l'interdiction du 0 pour travail non fait, des éléments de nature à assurer l'harmonisation des pratiques. Cela revient à justifier du statut de chaque note auprès des familles. Révisable chaque année, les jalons d'un contrôle permanent de l'acte d'évaluation sont ainsi posés. Voir décret et arrêté du JO et note de service au BO du 28 juillet 2021.

qui complète ou remplace la moyenne initiale selon un protocole entièrement à la main de l'enseignant. Si la mention « en attente » subsiste dans le livret scolaire, « l'épreuve de remplacement » dont l'organisation dépend entièrement du chef d'établissement et de l'enseignant concerné, tient lieu de note de contrôle continu à l'instar des épreuves ponctuelles des candidats individuels. En tout état de cause, les notes, en attente ou pas, sont provisoires car soumises à la commission d'harmonisation à la fin de chaque année du cycle terminal et au jury de bac.

De l'évaluation permanente aux apprentissages empêchés

Élèves comme enseignants sont prisonniers d'un calendrier des examens intenable, coincés entre les évaluations au quotidien qui comptent (ou pas), les devoirs de rattrapage ou de remplacement, et les épreuves de spécialité prévues en mars. Le ministère refuse encore de prendre la mesure de ce qui est en train de se jouer dans une période où les programmes devront être bouclés au pas de charge.

Les élèves seront préoccupés par les révisions concernant des épreuves pesant pour plus d'un tiers de la moyenne de bac et conçues comme décisives dans l'orientation post-bac. Pour les enseignants, il s'agira de continuer à assurer les cours, de corriger, de faire passer les oraux, les épreuves pratiques ou de compétences expérimentales, tout en complétant les bulletins, les dossiers Parcoursup... Bien difficile dans ces conditions d'éviter la désorganisation des lycées et des enseignements.

Après un tel marathon et la clôture des dossiers de candidature à l'enseignement supérieur, il semble bien difficile d'envisager sereinement la reprise des apprentissages, y compris pour préparer efficacement les épreuves de juin, d'autant plus que les élèves auront eu connaissance de leur note de spécialité.

Dans une situation où les élèves ont subi fermetures d'établissement, demi-jauges et évictions pour cause de Covid, la priorité doit revenir aux apprentissages. Il faut sortir du piège de l'évaluation permanente. Regrouper les épreuves de bac en juin relève de l'urgence pédagogique !



La classe de Seconde générale et technologique

(BO n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Accompagnement personnalisé (c)	
Accompagnement au choix de l'orientation (d)	
Heures de vie de classe	
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
<i>Un enseignement général au choix parmi :</i>	
– langues et cultures de l'Antiquité : latin (e)	3 heures
– langues et cultures de l'Antiquité : grec (e)	3 heures
– langue vivante C (a) (b)	3 heures
– arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 heures
– éducation physique et sportive	3 heures
– arts du cirque	6 heures
– écologie-agronomie-territoires-développement durable (f)	3 heures
<i>Un enseignement technologique au choix parmi :</i>	
– management et gestion	1 h 30
– santé et social	1 h 30
– biotechnologies	1 h 30
– sciences et laboratoire	1 h 30
– sciences de l'ingénieur	1 h 30
– création et innovation technologiques	1 h 30
– création et culture – design	6 heures
– hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (f)	3 heures
– pratiques sociales et culturelles (f)	3 heures
– pratiques professionnelles (f)	3 heures
– atelier artistique	72 heures annuelles
Marge par division : 12 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(d) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(e) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(f) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

SECONDE STHR : voir page 28



La classe de Première

(BO n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ	
Arts (c)	4 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	4 heures
Littérature et LCA	4 heures
Mathématiques	4 heures
Numérique et sciences informatiques	4 heures
Physique-chimie	4 heures
Sciences de la vie et de la Terre	4 heures
Sciences de l'ingénieur	4 heures
Sciences économiques et sociales	4 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	4 heures
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

EN LYCÉE AGRICOLE : un enseignement de spécialité supplémentaire « Biologie-écologie » ; trois enseignements optionnels supplémentaires : « Hippologie et équitation », « Agronomie-Économie-Territoires », « Pratiques sociales et culturelles ».



La classe de Terminale en 2021

(BO n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 heures
Philosophie	3 heures
Histoire-géographie	4 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	2 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	18 heures annuelles
Enseignement moral et civique	
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ	
Arts (c)	6 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6 heures
Humanités, littérature et philosophie	6 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	6 heures
Littérature et LCA	6 heures
Mathématiques	6 heures
Numérique et sciences informatiques	6 heures
Physique-chimie	6 heures
Sciences de la vie et de la Terre	6 heures
Sciences de l'ingénieur (i)	6 heures (+2)
Sciences économiques et sociales	6 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	6 heures
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Mathématiques complémentaires (g)	3 heures
Mathématiques expertes (h)	3 heures
Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Pour les élèves ne choisissant pas en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(h) Pour les élèves choisissant en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(i) En Terminale, cet enseignement est complété de 2 heures de sciences physiques.



La réforme du lycée général et technologique à la rentrée 2021, qui décide et quoi ?

Instances	Conseil pédagogique ⁽¹⁾	Commission permanente ⁽¹⁾	Conseil d'administration (CA) ⁽¹⁾	Chef d'établissement ⁽¹⁾
Emploi de la DHG ⁽¹⁾ et nouveaux dispositifs				
TRMD1 (y compris la dotation horaire globalisée ⁽²⁾)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie pour avis s'il elle a été créée avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ⁽¹⁾ .
Enseignements optionnels : liste et organisation	Consulté		<ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis sur les enseignements optionnels souhaités • Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes 	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ⁽²⁾⁽³⁾	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)		Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Utilisation de la dotation globalisée (marge d'autonomie) : <ul style="list-style-type: none"> • effectifs réduits ; • accompagnement personnalisé ; • accompagnement au choix de l'orientation⁽²⁾ 	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation		Décisionnel, les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁽⁴⁾	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »		Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ». Soumis à délibération du conseil	
Projet local d'évaluation ⁽⁵⁾	Consultation pour « validation » du conseil pédagogique		Présentation pour information du PLE au CA	

DHG : dotation horaire globale ; TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

Note 1 : autonomie de l'établissement

Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 3).

Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 3).

Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 3).

Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 2).

Article L421-5 et R421-41-3 :

conseil pédagogique.

Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 7).

Note 2 : réforme du lycée

BO n° 29 du 19 juillet 2018 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires en attente de publication pour l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement au choix de l'orientation, tutorat, stages, langues vivantes. Enseignements optionnels : article 3 des arrêtés de la classe de Seconde et du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.

Article D 312-17 : Les enseignements de

langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

Note 4 : BO n° 29 du 19 juillet 2018.

En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

Note 5 : décret et arrêté au JO du 28 juillet 2021, note de service au BO n° 30 du 29 juillet 2021.

LES SÉRIES TECHNOLOGIQUES

Le déclin en cours

Les séries technologiques avaient fait l'objet d'un texte spécifique lors de la réforme « Blanquer », mais leur pérennité et les spécificités de la voie technologique sont réellement remises en question.

Si, et notamment grâce à l'action du SNES-FSU, toutes les séries ont été maintenues, l'introduction d'un tronc commun entraîne en fait un affaiblissement de cette voie de formation. Pour les séries STI2D et STL, cela se traduit par une perte d'attractivité qui peut aller jusqu'à une baisse de 50 % des effectifs dans certains établissements. La série STMG maintient globalement ses effectifs mais souffre d'un déficit d'image et d'une orientation par défaut d'une partie de son vivier qui reste en difficulté.

L'enseignement de spécialité de technologie industrielle SI de la voie générale, en confrontation directe avec la nouvelle spécialité NSI, a vu ses effectifs baisser des deux tiers en Terminale. Elle est abandonnée au profit des spécialités scientifiques « Mathématiques » et « Physique-Chimie ».

En ST2S, l'introduction des IFSI dans Parcoursup interroge sur la plus-value de cette formation pour s'orienter vers les carrières d'infirmières et d'infirmiers.

En classe de Seconde

La transformation des enseignements technologiques d'exploration en options facultatives en supprimant les possibilités de couplages a conduit à une réduction de 50 % (SL + Bio, SS + Bio) à 65 % (PFEG, CIT + SI) du nombre de groupes. Seuls les élèves de Seconde vraiment motivés ont fait le choix d'une heure et demie de cours supplémentaire dans des disciplines qu'ils ignoraient !

Les élèves de Seconde, méconnaissant les spécificités de la pédagogie de la voie technologique et de ses contenus, n'auront pas été préparés à y envisager une orientation éclairée. Cette carence, renouvelée année après année, entraîne une marginalisation croissante des séries technologiques et leur recul au détriment des besoins sociétaux et économiques.

En outre, seul l'enseignement de Seconde d'arts appliqués (Création et culture-design) reste à un niveau horaire qui permet d'aborder réellement les problématiques propres aux formations technologiques dans un cadre permettant de mettre en œuvre des pratiques se rapprochant des démarches de projet.

Seule la série Hôtellerie (STHR) a conservé une Seconde spécifique avec peu d'évolutions par rapport à la situation antérieure. En termes de programmes, seul celui de mathématiques a été modifié.

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS

Enseignements optionnels technologiques : 1 au choix

Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 heures

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE « STHR » LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Mathématiques	3 heures
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA + LVB (a)	5 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Sciences	3 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Économie et gestion hôtelière	2 heures
Sciences et technologies des services	4 heures
Sciences et technologies culinaires	4 heures
Stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel	4 semaines
Accompagnement personnalisé (b)	
Accompagnement au choix de l'orientation (c)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels (deux au plus parmi les suivants)	
Langue vivante C (étrangère ou régionale)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse)	3 heures
Atelier artistique	72 heures annuelles

- (a) L'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.
 (b) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.
 (c) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

Textes de référence : BO du 19 juillet 2019



Ainsi, le ministre semble attendre que les jeunes se détournent complètement de ces formations pour engranger les suppressions de postes correspondantes, et même proposer la suppression des séries dans le cadre des travaux du « comité de suivi de la réforme ». D'ailleurs, cette possibilité a été évoquée lors du Groupe de travail (GT) censé proposer des actions pour relancer la voie technologique. Et à ce jour, aucune présentation des propositions élaborées par le SNES-FSU et les autres organisations syndicales dans ce GT n'a été faite au comité de suivi de la réforme...

<https://www.snes.edu/article/voie-technologique-des-questions-essentiellees-restees-sans-reponses>

En classe de Première

Un tronc commun spécifique

À l'opposé de la voie générale, les séries technologiques conservent un enseignement commun de mathématiques de 3 heures dont le programme est identique sur l'ensemble des formations. Pour les deux séries STI2D et STL celui-ci est complété par un enseignement de spécialité « physique-chimie et mathématiques » de 6 heures en Première et Terminale. Ainsi, pour ces séries le caractère scientifique est renforcé au détriment des enseignements de spécialités technologiques.

En revanche, les élèves de la série ST2S se contenteront du programme de mathématiques du tronc commun, avec la disparition de la physique en Terminale. C'est de nouveau toute une série de poursuites d'études du secteur paramédical qui risque de leur être fermée. L'introduction générale de l'enseignement technologique et langue vivante (ETLV), qui existait déjà en STI2D et STL, pose de nombreux problèmes aux enseignants : cet enseignement ne peut se concevoir

qu'avec des effectifs limités, or en STMG et ST2S le risque est grand de voir nos collègues confrontés à des classes entières à 35 ou 36 élèves. De plus, en STMG, série la plus importante en termes d'effectifs, la mise en place d'ETLV s'accompagne d'une diminution des horaires prévus pour les deux langues vivantes.

Des spécialités déclinées par séries

Le schéma global adopté pour la voie générale : trois spécialités en Première et deux en Terminale, est adopté pour les séries technologiques, sauf que, pour chaque série les combinaisons sont définies. Les élèves choisissent donc une série technologique et non pas une combinaison ouverte d'enseignements technologiques. D'autre part, les enseignements de spécialité de Terminale sont construits à partir de la conservation d'un enseignement de Première et du regroupement des deux autres (A, B, C en Première donnent A et B + C en Terminale).

Les volumes horaires d'enseignements technologiques ne sont pas identiques dans chaque série, par exemple ils sont limités à 15 heures en Première ST2S et STMG, alors qu'ils sont de 18 heures dans les autres séries.

La baisse des effectifs est devenue une réalité dès la rentrée 2019 avec un recul de 19 % du nombre de groupes en STI2D et SI, de 9 % en STL et de 7 % en ST2S... Elle s'est confirmée en 2021 avec une forte baisse des effectifs pour les séries STI2D et STL. Seule la série STMG maintient ses effectifs, mais cette orientation est de plus en plus effectuée par défaut.



www.snes.edu/IMG/pdf/point_sur_la_reforme_du_lycee_mis_a_jour_.pdf

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037202894&categorieLien=id

LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS COMMUNS POUR LES CLASSES DE PREMIÈRE ET DE TERMINALE DANS LES SÉRIES ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG ET STHR DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Enseignement	Volumes horaires en classe de Première et de Terminale
Français	3 heures en classe de Première
Philosophie	2 heures en classe de Terminale
Histoire-géographie	1 h 30
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A (1)	4 heures (dont 1 heure d'ETLV)
Éducation physique et sportive	2 heures
Mathématiques	3 heures
Accompagnement personnalisé (2)	
Accompagnement au choix de l'orientation (3)	
Heures de vie de classe	

(1) La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

(2) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(3) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.



© Thomas hawk / Flickr.fr

En classe de Terminale

La grille du tronc commun reste semblable à celle de Première et, pour les enseignements de spécialité, les regroupements de disciplines sont une contrainte supplémentaire dans la constitution des services qui risque de prendre le pas sur l'intérêt pédagogique. En Terminale STI2D et STMG, la place et le poids des enseignements spécifiques ne sont pas définis dans les horaires. Au mieux ils ne font l'objet que d'une indication dans les programmes en STMG : « *La répartition indicative du temps entre l'enseignement commun et l'enseignement spécifique est de 60 % pour le premier, 40 % pour le second* ». Il faut donc « interpréter » les contenus de programmes pour définir les répartitions horaires entre transversal et spécifique.

Pour la préparation de rentrée, les lycées et leur CA ne disposent pas

des flux d'orientation de Seconde vers les séries technologiques. Il faut donc préparer la rentrée en postulant une orientation à effectifs constants vers ces séries, et en prévoyant systématiquement des sections complètes pour la définition des moyens nécessaires.

Des options facultatives non financées

À ces enseignements peuvent être ajoutées des options facultatives dont les moyens devront être pris sur la marge déjà dévolue aux dédoublements, à l'orientation et à l'accompagnement.

Il est fort peu probable que les établissements aient les moyens de les déployer, alors que ces enseignements devraient justement être l'occasion de remobiliser des élèves parfois en difficulté au lycée.

DAVANTAGE D'OPTIONS POSSIBLES DANS LA VOIE TECHNOLOGIQUE ?

Actuellement limitées aux enseignements artistiques et à la LVC (seulement en STHR), le ministère projette d'aligner les possibilités de choix d'options pour toutes les séries de

la voie technologique sur celles de la voie générale avec les LCA et DGHMC (seulement en Terminale). Le SNES-FSU s'interroge sur l'oubli des LVC pour toutes les séries

et surtout s'inquiète de voir se réduire dans la réalité l'offre d'enseignement optionnels puisque ceux-ci sont souvent sacrifiés faute de dotation horaire fléchée.

Le baccalauréat des séries technologiques

La crise sanitaire débutée en mars 2020 avec la fermeture des établissements aura donc mis fin à l'organisation des épreuves communes. Le baccalauréat reste organisé en deux grandes parties : une partie en épreuve terminales (60 %), et une autre partie en contrôle continu (40 %). Si les épreuves terminales n'ont pas connu de modification, avec un maintien du calendrier en mars pour les deux épreuves de spécialités, le contrôle continu a été lui totalement réorganisé. Il ne repose plus sur les EC (nouvelle formule des E3C qui n'a jamais vu le jour) mais sur les évaluations organisées lors du cycle terminal pour les matières qui n'ont pas d'épreuves terminales.

Ainsi, l'ensemble des évaluations organisées lors des deux années du cycle terminal seront prises en compte pour 40 % du baccalauréat. Pour la voie technologique, les matières suivantes seront évaluées au titre du contrôle continu : mathématiques, histoire – géographie, langue vivante A, langue vivante B, éducation physique et sportive et l'enseignement de spécialité abandonné en classe de première. Des mesures transitoires sont prévues en termes de coefficient pour la session 2022 du baccalauréat.

Projet local d'évaluation (PLE)

Dans le cadre de cette modification de l'évaluation au baccalauréat, le ministère a imposé la mise en place d'un Projet local d'évaluation. Le PLE est décidé au niveau de l'établissement et établis en concer-

tation avec les équipes disciplinaires. Il n'a pas à être voté au CA et peut être le plus léger possible afin de garder une liberté pédagogique pour chaque enseignant. Le cadrage prévu initialement par le ministère pour les enseignements technologiques était intrusif et imposait des éléments chiffrés (nombre de devoirs par trimestre, types de devoir à envisager...). Pour la série STMG, il était même recommandé d'organiser des épreuves avec plusieurs classes. Le travail syndical a permis d'aboutir à des PLE très évasifs permettant un maintien de la liberté pédagogique.

ÉPREUVES EN CONTRÔLE CONTINU POUR LA SESSION 2022

Coefficients en Première pour la session transitoire

Enseignements obligatoires	
1. Enseignements communs	Coeff.
Histoire-géographie	3,33
Langue vivante A	3,33
Langue vivante B	3,33
Mathématiques	3,33
2. Enseignements de spécialité	Coeff.
Enseignements de spécialité abandonnés en fin de Première	5
Notes des bulletins tous enseignements	5

Coefficients en Terminale pour la session transitoire

Enseignements obligatoires	
1. Enseignements communs	Coeff.
Enseignement moral et civique	1
Histoire-géographie	3
Langue vivante A	3
Langue vivante B	3
Mathématiques	1,66
Éducation physique et sportive	5

ÉPREUVES TERMINALES	
	Coefficient
Épreuves anticipées en Première	
1. Français (écrit)	5
2. Français (oral)	5
Épreuves finales en Terminale	
3. Philosophie	4
4. Épreuve orale Terminale	14
5. Épreuves de spécialité	16 chacune (2 en Terminale)



© CCA-BTP

Brevet de technicien supérieur (BTS)

Dans le cadre de la définition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée. **Le calcul de la pondération reconnaît tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections.** La pondération de 0,25 heure s'applique donc à toutes les heures dispensées en STS, qu'elles soient dispensées en classe entière ou dédoublée.

Les stages étudiants en BTS sont de plus en plus difficiles à trouver et la crise sanitaire aggrave encore la situation. Pour la session 2021, à la demande du SNES-FSU, le ministère a défini des conditions dérogatoires concernant les périodes et la durée des stages.

Le décret 2021-786 du 19 juin 2021 modifiant le décret 2021-417 du 9 avril 2021 a apporté une réponse au problème de l'année en cours : pour la session 2022 du BTS, les conditions de validation du stage sont identiques à celles de l'année 2021 (quatre semaines minimum). La formule inepte d'épreuves de rattrapage inaugurée lors de la session 2021 ne doit pas être renouvelée mais il faut s'attendre à la mise en place d'une session de rattrapage sous une autre forme.

<https://www.snes.edu/dossiers/bts>

Les GRETA et l'apprentissage

Un Greta est un GRoupement d'ETAbissements publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du Greta est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPL).

Un certain nombre de textes référents à la réorganisation des GRETA, dont ceux concernant le régime indemnitaire des personnels de direction, ont été publiés, ceux concernant les CFC sont en cours d'élaboration. Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles.

Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux S1 des établissements supports de rencontrer ces personnels et de les inviter à rejoindre nos listes.

Les fusions de GRETA se poursuivent toujours au prétexte d'économie d'échelle et de visibilité pour la communication mais la réalité est plus dramatique avec l'éloignement des pôles de décision des usagers potentiels qui connaissent bien souvent des problèmes de mobilité pour suivre les formations.

Une nouvelle organisation de la FCA au niveau de la région académique entraîne là encore des concentrations d'exécutif qui font craindre des pertes de postes. Dans les nouveaux CCRA FCA (Conseil consultatif de la région académique de la formation continue des adultes), la représentation syndicale a été concentrée sur moitié moins de représentants. Il faudra cependant réclamer plus des deux réunions annuelles de cette instance pour pouvoir être force de proposition et non seulement là pour acter des bilans. Si vous constatez des dérives ou dysfonctionnements dans votre GRETA n'hésitez pas à contacter fca@snes.edu, nous interviendrons au ministère sur la base de ces informations.

Le développement de l'apprentissage est un des axes de force du gouvernement. Il prévoit d'installer des UFA (Unité de formation en apprentissage) dans tous les lycées professionnels. La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ouvre la possibilité aux GRETA de mettre en œuvre des formations en apprentissage. Jusqu'à maintenant les GRETA étaient censés intervenir sur le champ de la FCA et non pas sur les formations initiales des jeunes, or l'apprentissage est une formation initiale sous statut de salarié. Face à ces évolutions, les recteurs appliquent ces évolutions de deux façons différentes :

➤ Certains proposent une modification des conventions constitutives des GRETA en intégrant la possibilité d'avoir des formations en apprentissage, au titre de GRETA, dans les établissements adhérents. Dans ce schéma, les CFA académiques ou d'établissements seraient maintenus. L'objectif de ces recteurs est de conserver le public des 25-30 ans qui, jusqu'à présent, bénéficient des contrats de professionnalisation dans le cadre de la FCA et qui, dorénavant, peuvent accéder au contrat d'apprentissage.

➤ D'autres regroupent l'ensemble des activités d'apprentissage dans des « GRETA-CFA » territoriaux et transforment les CFA publics existants en simples « établissements de formation ».

Dès lors, l'ensemble des personnels des CFA sont transférés au GRETA, avec des temps de service qui correspondent à ceux des formations continues des adultes. Pour ces formateurs, les obligations de service passent de 648 heures à 810 heures annuelles.

Ces évolutions doivent être présentées et votées au CA de l'établissement support du GRETA, en rappelant que **pour le SNES-FSU, les actions de formation continue et d'apprentissage doivent rester budgétairement indépendantes. Il est donc possible de conserver des obligations de service différentes sur ces deux missions, 648 heures ou 810 heures annuelles en fonction de la mission, avec l'objectif de converger vers 648 heures.**

Les conseillers en formation continue « CFC », voient leur mission de développement des GRETA de plus en plus dévoyée avec une pression forte pour développer de l'apprentissage. Il y a un risque pour leurs missions principales et pour l'équilibre financier des GRETA.

Hun quinquennat

Cinq ans de suppressions massives d'emplois ont détérioré très fortement le service public d'éducation dans le second degré public. L'offre de formation est réduite en collège comme en lycée, les effectifs par classe augmentent, des établissements n'arrivent plus à obtenir des remplaçants dans certaines matières, les vies scolaires craquent, même les contractuels manquent.

L'heure est au bilan d'un quinquennat dont les politiques dans le second degré public ont parfaitement illustré la détestation du pouvoir pour les institutions de l'État participant à la réalisation du principe d'égalité. Ces politiques tentent de détruire un second degré ambitieux, réclamant des moyens pour parvenir à combattre les difficultés scolaires tout en offrant à chacun la possibilité d'exploiter au mieux ses capacités. Destruction du BAC national et anonyme, empêchement de poursuivre les études secondaires et supérieures choisies, réduction de l'offre des formations dans les collèges et lycées populaires, le tout accompagné et au service d'une suppression massive des emplois.

Le ministère a tout fait pour masquer cette politique de la terre brûlée, mais les chiffres donnent le tournis. Sur la base des seules annonces budgétaires annuelles entre 2018 et 2022, les lycées et collèges publics ont perdu 7 900 emplois alors que les effectifs élèves augmentaient de 17 000. Depuis le quinquennat Sarkozy, en dépit des créations sous Hollande, 26 300 emplois ont été supprimés dans le second degré public alors que collèges et lycées ont dû accueillir 168 000 élèves en plus ! L'austérité budgétaire est une guerre aux élèves dont l'école publique est le seul patrimoine. Elle se traduit aussi par un épuisement des personnels à qui ce gouvernement impose deux HS, plus de classe et moins d'autonomie professionnelle.

440 emplois soustraits aux académies

Partout les emplois et les moyens d'encadrement des élèves manqueront.

Les différences de traitement entre les académies s'expliquent habituellement par les inégalités de croissance d'effectifs. Les écarts de traitement constatés cette année laissent à penser que la répartition est de moins en moins fondée sur des données chiffrées objectives permettant une gestion plus ou moins égalitaire. Sans doute, la politique de destruction des cadres nationaux, entraîne-t-elle des choix politiques marqués dans la répartition des moyens sur la base des « profils académiques » et « des projets territoriaux » multiples et variés.

À la rentrée, 440 emplois seront soustraits aux académies dans les lycées et les collèges ; 60 emplois seront versés aux missions d'inspection et 30 gardés en « réserve ». Les personnels et le ministère n'ont décidément pas les mêmes priorités : c'est dans les établissements, maintenant, que les besoins sont criants. D'ailleurs, comme chaque année : aucune création d'assistants sociaux, psychologues ou personnels de santé scolaire. 30 emplois d'agents administratifs sont supprimés. Les 350 emplois de CPE créés ne suffiront pas à faire face aux besoins.

Évolution et bilan des emplois d'enseignement

	Rentrée 2021	Rentrée 2022
AIX	- 60	3
AMIENS	- 81	- 18
BESANÇON	- 76	- 15
BORDEAUX	- 104	- 19
CLERMONT	- 54	- 15
CORSE	- 19	10
CRETEIL	- 86	- 84
DIJON	- 113	- 25
GRENOBLE	- 160	- 52
LILLE	- 194	- 89
LIMOGES	- 23	- 15
LYON	18	8
MONTPELLIER	21	21
NANCY	- 129	- 17
NANTES	- 93	- 49
NICE	- 20	0
NORMANDIE	- 150	- 54
ORLEANS	- 46	- 49
PARIS	- 156	- 11
POITIERS	70	- 34
REIMS	- 84	- 16
RENNES	- 80	- 62
STRASBOURG	- 43	33
TOULOUSE	- 55	- 8
VERSAILLES	- 40	- 24
GUADELOUPE	- 17	3
GUYANE	20	57
REUNION	- 70	12
MARTINIQUE	- 29	3
MAYOTTE	110	120
Métropole + cinq DOM	- 1 883	- 434
COM	0	- 6
Sous total	- 1 883	- 440
Inspecteurs	30	60
Réserve	53	30
TOTAL	- 1 800	- 350

Sur les cinq dernières années, sur la base des stocks d'emplois déclarés dans les académies, la Normandie a perdu 812 emplois, Lille 822, Nancy 512, Amiens, Rennes, Grenoble, Paris autour de 400. Excepté la Guyane et Mayotte, toutes les académies ont au final des emplois supprimés sur le quinquennat. Pour le conseil de gouvernance de la Macronie, incontestablement, le bilan Blanquer, est globalement positif.